

COMMUNE D'ÉLANCOURT



**RENOUVELLEMENT URBAIN
PROJET PRIOR'YVELINES - QUARTIER DES PETITS PRÈS**

**Dossier d'enquête publique
préalable au déclassement du
domaine public secteur Kepler
(AM 9, AM 137 et une portion de
la rue Kepler) et secteur Danton
(AM 441p)**

Juin 2023

Table des matières

1	Principales dispositions législatives et réglementaires	3
2	Déroulement de la procédure de déclassement par anticipation	4
3	Objet de l'enquête publique de déclassement par anticipation	6
3.1	Le dispositif PRIOR'Yvelines	6
3.2	Un projet concerté	6
3.3	Les échanges fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération	7
4	Droit de priorité pour l'acquisition des parcelles	10
5	Liste des annexes	11

1 Principales dispositions législatives et réglementaires

Les collectivités qui souhaitent céder une partie des voies et emprises affectées à la circulation doivent préalablement procéder à une procédure aboutissant au déclassement du domaine public.

Le déclassement d'une voirie publique a pour effet de la sortir du domaine public pour la faire entrer dans le domaine privé de la collectivité, ce qui lui permet notamment de l'aliéner ; article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ; article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Par ailleurs, quand le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique préalable au déclassement, prévue l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, est obligatoire.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-1 et suivants du Code des relations du public avec l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ». Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par le conseil municipal.

Pour permettre au public de continuer à utiliser ces espaces jusqu'au jour de la cession, le déclassement sera réalisé par anticipation, conformément à l'article L.2141-2 du CG3P.

Ainsi, le dossier d'enquête publique comprendra une étude d'impact (annexe 11) reprenant les avantages et inconvénients d'un déclassement anticipé à la lumière du projet envisagé. La désaffectation se fera préalablement à la signature de l'acte authentique de cession et sera constatée par un huissier de justice dans un délai de 6 ans à compter du caractère exécutoire de la délibération approuvant le déclassement par anticipation.

L'article L.112-8 du CG3P précise que les propriétaires riverains des voies du domaine public routier, objet de l'aliénation, ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle.

Cette procédure de déclassement relève à la fois du Code de la Voirie Routière, du Code des Relations entre le Public et l'Administration et du Code général de la propriété des personnes publiques.

2 Déroulement de la procédure de déclassement par anticipation

Par arrêté n°ARR-2023-144 en date du 2 juin 2023 (annexe 2), Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement par anticipation du domaine public dans le cadre du projet PRIOR'Yvelines du quartier des Petits Près, secteur Kepler (AM 9, AM 137 et une portion de la rue Kepler) et secteur Danton (AM 441p), approuvé par délibération n°2023-067 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023 (annexe 1).

Il a été arrêté les conditions suivantes pour le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique se déroule à l'Hôtel de Ville sise Place du Général de Gaulle à Élancourt (78990), du mercredi 14 juin 2023 à 9h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00, soit pendant dix-sept (17) jours calendaires.

Monsieur Michel GENESCO, consultant en environnement et gestion des risques (retraité), est désigné en qualité de commissaire enquêteur et assure, à l'Hôtel de Ville, les permanences suivantes :

- Le mercredi 21 juin de 14h00 à 17h00 ;
- Le vendredi 30 juin de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête (à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur) sont déposés et mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville aux horaires suivants (hors jours fériés) :

- Lundi : de 13h30 à 17h30
- Mardi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Mercredi : de 13h30 à 17h30
- Samedi : 9h00 - 12h00 (sauf pendant les vacances scolaires)

Ainsi, chacun peut prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la ville d'Élancourt : <https://elancourt.fr/>

Toute correspondance pourra être adressée à Monsieur le Maire d'Élancourt ou à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville, ou par courriel à l'adresse VotreMaire@ville-elancourt.fr, pendant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble des observations, suggestions et/ou contre-propositions recueillies seront annexées au registre d'enquête publique.

Le présent arrêté a été affiché en Mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Parallèlement, un avis au public (annexe 3) faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié par voie d'affiches en Mairie, sur la commune et sur le site internet huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public a été publié dans Le Parisien et Toutes les Nouvelles de Versailles, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci (annexe 4).

L'ensemble des affichages sera certifié par attestations (annexe 5).

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire d'Élancourt, le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées. Son rapport sera laissé à la disposition du public durant un an.

Le Conseil municipal sur la base de ce rapport et d'une étude d'impact prendra une décision de déclassement par anticipation des emprises concernées, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur, puis procédera à leur cession.

3 Objet de l'enquête publique de déclassement par anticipation

3.1 Le dispositif PRIOR'Yvelines

Au travers du PRIOR'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines), le Département propose un appui opérationnel et financier aux collectivités qui ont pour objectif de conduire, à horizon 2024, un projet collaboratif de rénovation urbaine ambitieux.

C'est ainsi que la Ville d'Élancourt, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yveline (SQY) ainsi que les bailleurs 1001 Vies Habitat (MVH) et SEQENS ont cosigné une convention financière (20 décembre 2021) et un protocole de gouvernance fixant les objectifs de rénovation urbaine du quartier des Petits Prés.

Afin d'insuffler une nouvelle dynamique, le projet s'articule autour des deux axes suivants :

- Permettre une ouverture du quartier et favoriser une interconnexion avec le territoire communal, par la démolition de plusieurs bâtiments (68 logements), la requalification et la réorganisation des espaces publics, la création de voiries de désenclavement et la rationalisation du stationnement.
- Améliorer l'attractivité du quartier en s'appuyant sur un renouveau de l'image résidentielle et sur la mutualisation d'équipements au cœur du quartier, en agissant sur plusieurs leviers : la démolition et la reconstruction des équipements en cœur de quartier, la réhabilitation de la résidence du bailleur Seqens, la diversification résidentielle, le traitement des espaces résidentiels du parc social des bailleurs Seqens et 1001 Vies Habitat et la restructuration du pôle commercial.

Grâce au soutien et à la confiance de ses partenaires territoriaux, 48,6 millions d'euros vont être investis.

3.2 Un projet concerté

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une phase de concertation préalable a été menée du 8 novembre au 17 décembre 2021. Celle-ci a permis de partager avec l'ensemble des habitants, les grands objectifs et enjeux liés à la transformation de ce quartier ainsi que de recueillir leurs avis et remarques afin d'ajuster, le cas échéant, le projet avant sa mise en œuvre opérationnelle.

Le bilan (annexe 6) propose de résumer les principaux éléments présentés lors de la réunion publique du 16 novembre 2021 et d'apporter des réponses aux questions formulées via les différents recueils mis à disposition.

La concertation a permis une meilleure compréhension du projet par les habitants qui sont devenus en quelques temps de réels acteurs de l'aménagement. Elle a aussi permis de dévoiler que les Élancourtois semblent favorables au projet de renouvellement urbain dans sa globalité et apprécient cette démarche participative.

Beaucoup de remarques ont été formulées quant aux aménagements du secteur Kepler (nuisances, densité, végétation, stationnement/circulation, etc.). La Ville a entendu et pris note des observations ; des ateliers spécifiques seront organisés afin de prendre en compte les besoins des habitants.

Au-delà du cadre légal, des temps d'échanges et de rencontre avec les riverains sont organisés en fonction des thématiques et avancées des travaux (relogement, réhabilitation/résidentialisation, programmation de l'école, etc.).

3.3 Les échanges fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération

Les études urbaines menées ont montré que le quartier prioritaire de la ville des Petits Prés à Élancourt constitue l'un des quartiers le plus peuplé et le plus dense du territoire communautaire.

Ces grands ensembles, composés majoritairement de logements sociaux, sont marqués depuis plusieurs années par un processus de déqualification des espaces. La domanialité est difficilement lisible et peu hiérarchisée, rendant la trame viaire du quartier peu aisée à emprunter, alors même que l'accès au cœur du quartier n'est pas possible en véhicule motorisé. Les fonctions de ces espaces ne sont pas clairement définies, contribuant à leur dégradation progressive.

Pour parvenir à la réalisation du projet de rénovation urbaine et aux travaux de requalification des espaces, des opérations foncières doivent être réalisées.

La commune d'Élancourt est propriétaire des parcelles suivantes :

- Voirie non cadastrée correspondant à la rue Kepler ;
- Parcelle cadastrée AM n°9 d'une contenance cadastrale d'environ 5 039 m² ;
- Parcelle cadastrée AM n°137, d'une contenance cadastrale d'environ 40 m²
- Parcelle cadastrée AM n°441 d'une contenance cadastrale d'environ 1 897 m².

Conformément au schéma d'aménagement retenu (annexe 7), il est envisagé la cession des emprises suivantes, après désistement des propriétaires riverains de leur droit de priorité et sous réserves de la validation par les instances décisionnaires des partenaires :

PARCELLE	SUPERFICIE IMPACTÉE	DESTINATION ACTUELLE
Non cadastrées	440 m ²	Voirie publique
AM 9	5 039 m ²	Voirie et espaces verts publics
AM 137	40 m ²	Espaces verts publics
AM 441	840 m ²	Voirie et parkings publics

Ces emprises (annexe 8) sont destinées à être cédées afin de permettre :

- **Secteur Kepler : la résidentialisation du bailleur 1001 Vie Habitat, le développement de programmes immobiliers et le prolongement de la rue Kepler à la rue Einstein.**

Les travaux de résidentialisation de MVH prévoient la requalification des espaces extérieurs de leurs résidences ; démolition des boxes, organisation des stationnements, reprises des voies de roulement, végétation, installation de points d'apport volontaire et sécurisation de leur patrimoine.

Les porosités piétonnes et motorisées étant entravées, il est prévu le prolongement de la rue Kepler à la rue Einstein afin de maintenir les flux vers les centralités du quartier.

De part et d'autre de cette nouvelle voie, seront construits des logements afin de diversifier l'offre du secteur. Il sera proposé des densités, des volumes, une architecture, des aménagements paysagers et une offre de stationnement en accord avec les exigences du secteur.

Comme évoqué ci-dessus, beaucoup de remarques ont été formulées quant aux aménagements du secteur Kepler (nuisances, densité, végétation, stationnement, circulation, etc.). La Ville a entendu et pris note des observations.

Après plusieurs temps d'échange avec les habitants, il est envisagé le maintien de l'accès à l'arrière aux pavillons (n° 28 à 40 rue Kepler) par la cession aux riverains de la parcelle AM 137 et de l'accès actuel (domaine public), propriété de la ville, ainsi que d'une emprise de liaison par le bailleur MVH. (annexe 9).

Concernant les autres sujets, notamment la diversification de l'habitat par le développement des lots A et B ainsi que le bouclage de la rue Kepler, il est encore trop tôt pour répondre aux interrogations ; les scénarios n'ont pas encore été approfondis. Des ateliers spécifiques seront organisés afin de présenter les hypothèses retenues et prendre en compte les besoins des habitants.

- **Secteur Danton : la construction d'un nouveau linéaire commercial par le bailleur Seqens et la requalification du parking public.**

Concernant la réhabilitation et la construction du nouveau linéaire commercial, le travail de conception des architectes étant en cours, le déclassement se veut généreux afin de permettre une souplesse dans le dessin des plans (annexe 10). Une fois le projet consolidé, le surplus de terrain sera rendu au domaine public pour permettre les nouveaux aménagements du parking.

Il est prévu :

- La reconstitution de l'offre commerciale à l'identique de celle existante ;
- L'harmonisation et l'amélioration de la visibilité des cellules commerciales ;
- La reconstitution d'une offre de stationnement adaptée aux besoins des commerces ;
- La réhabilitation et la sécurisation des parkings souterrains des logements collectifs ;
- L'amélioration des circulations et la végétalisation du parking.

Afin de pouvoir procéder à leur cession, ces emprises doivent faire l'objet d'une procédure de déclassement par anticipation. En effet, l'usage direct du public de ces voies, parkings et places publics jusqu'à la cession et au démarrage des travaux sera conservé :

- Secteur Kepler : la gestion des chantiers sera pensée afin de ne pas entraver l'accès véhicules à la rue Kepler. Une attention particulière sera apportée quant aux ramassages des ordures ménagères et l'accès pompiers. Dans l'attente des travaux, qui sont programmés en fin du projet de rénovation du quartier, les accès aux infrastructures seront maintenus (city stade, venelle, aire de jeux, école).
- Secteur Danton : les accès et les stationnements aux commerces seront maintenus pendant la phase de travaux.

La désaffectation se fera préalablement à la signature de l'acte authentique de cession des emprises déclassées, et sera constatée par un huissier de justice dès qu'elle sera effective.

Le projet de rénovation urbaine du quartier des Petits Près concernant pratiquement 10 ha, il est à noter que ces opérations foncières sont les premières parmi un long protocole ; d'autres actes (déclassements, cessions, échanges, etc.) seront à venir par la suite, rythmées par le calendrier opérationnel. Cependant, n'entravant pas les fonctions de desserte ou de circulation assurées par des voies publiques, ils ne feront pas l'objet d'une enquête publique.

4 Droit de priorité pour l'acquisition des parcelles

Une liste des propriétaires des parcelles limitrophes des emprise des voies à déclasser, établie selon les informations cadastrales, est formalisée par le tableau suivant :

Parcelles limitrophes de l'emprise à déclasser (références cadastrales)	Propriétaires actuels (selon les informations cadastrales)
Secteur Kepler	
ISSALOU HOUMANOU RIVIER NGOBO MOTOUKI CONSCIENCE HEREDIA CHIMENE	AM0131
ROUSSELET MARCEL HENRI BRUNO MAZET ARLETTE	AM0132, AM0227
RASTOCLE BERNARDIN HENRI BOYE MICHAELLE GEORGETTE	AM0133
BOUHIER RENE LUCIEN JACQUES BOISSE LILIANE	AM0134, AM0225
MICHAUD XAVIER JEAN ROGER	AM0135, AM0224
MARCHET YOANN MICHEL ANDRE DEVIERCY KAREN ANAIS MAURICETTE ADELIA	AM0136, AM0223
GERMON GUY BERNARD	AM0138
ROBERT MAURICE RICHET MICHELE DANIELE LAURE	AM0214
BENNINGER CHRISTOPHE PROUILLET JULIE	AM0215
ATOUF KHALID	AM0216
GAGNEUR PIERRE RAYMOND JULES LASCOMBE MARIE BERNADETTE	AM0217
ROISIN DENIS CAUSSE ANNE MARIE	AM0218
MARCHAND JOSEPH MARIE RENE HENRI OGER MARIE-LOUISE	AM0219
EVSEN ALI OZTURK SALIHA	AM0220
CHOLLET VINCENT NICOLAS RAYNALD NATTAF EVE-ELISABETH FLORE	AM0221
COLIN ARMAND BOUXIN STEPHANIE NADINE	AM0222
RENARD JEAN MARCEL ROGER ANTOINE	AM0226
1001 VIES HABITAT	AM0456, AM0457, AM0458, AM0459, AM0460
Secteur Danton	
SEQENS SAHLM	AM0440
COPROPRIETAIRES DE LA MARE JOYETTE	AM0442, AM0443

5 Liste des annexes

1. Délibération du Conseil municipal n°2023-067 en date du 24 mai 2023
2. Arrêté municipal n°2023-144 en date du 2 juin 2023
3. Affiche portant avis au public
4. Publications dans les journaux du département
5. Attestations d'affichage
6. Bilan de la concertation menée du 8 novembre au 17 décembre 2021
7. Schéma d'aménagement PRIOR'Yvelines quartier des Petits Près
8. Plans de situation des emprises à déclasser
9. Secteur Kepler - Plan de division dressé par le géomètre en date du 16 mai 2023
10. Secteur Danton - Plan de division dressé par le géomètre en date du 12 mai 2023
11. Étude d'impact

COMMUNE D'ÉLANCOURT



**RENOUVELLEMENT URBAIN
PROJET PRIOR'YVELINES - QUARTIER DES PETITS PRÈS**

Annexes au dossier d'enquête

Juin 2023

Liste des annexes

1. Délibération du Conseil municipal n °2023-067 en date du 24 mai 2023
2. Arrêté municipal n°2023-144 en date du 2 juin 2023
3. Affiche portant avis au public
4. Publications dans les journaux du département
5. Attestations d'affichage
6. Bilan de la concertation menée du 8 novembre au 17 décembre 2021
7. Schéma d'aménagement PRIOR'Yvelines quartier des Petits Près
8. Plans de situation des emprises à déclasser
9. Secteur Kepler - Plan de division dressé par le géomètre en date du 16 mai 2023
10. Secteur Danton - Plan de division dressé par le géomètre en date du 12 mai 2023
11. Étude d'impact

**1 Délibération du Conseil municipal n °2023-067 en date
du 24 mai 2023**



République Française

Département des Yvelines

Arrondissement de
Rambouillet

COMMUNE
D'ELANCOURT

DATE DE CONVOCATION

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 35

NOMBRE DE VOTANTS :
33

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24/05/2023 à 19h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Secrétaire de séance : Martine LETOUBLON

Etaient présents :

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Anne CAPIAUX, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Madame Chantal CARDELEC, Monsieur Frédéric PELEGRIN, Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI, Monsieur Denis LEMARCHAND, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Monsieur Claudine PERON, Madame Michèle LOURIER, Monsieur Benoit NOBLE, Madame Karima NACER-BEY, Monsieur Christian NICOL, Monsieur Valentin FREY, Monsieur Jean FEUGERE, Madame Catherine PERROTIN RAUFASTE, Madame Gaëlle KERGUTUIL, Monsieur Hervé FARGE, Madame Michèle ROSSI, Monsieur Boris GUIBERT, Monsieur Gilbert REYNAUD, Madame Célia LAUDY

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Isabelle LE MEUR, Monsieur Freidrich CHAUVET

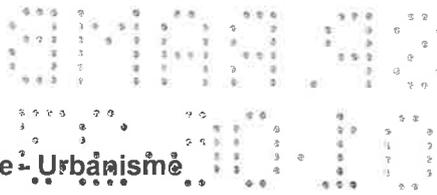
Pouvoir :

Monsieur Laurent MAZAURY à Madame Anne CAPIAUX, Madame Eelam BUISSON - KANAKSABEE à Monsieur Claudine PERON, Madame Catherine DAVID à Madame Chantal CARDELEC, Madame Christine DANG à Madame Michèle LOURIER, Monsieur Alain PELOSSE à Monsieur Alain PELOSSE, Madame Nathalie PAPON à Monsieur Gilbert REYNAUD, Monsieur Michaël BECHECLOUX à Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Nicolas GUILLET à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Emily DESLANDES à Monsieur Bertrand CHATAGNIER

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux



Aménagement du Territoire - Urbanisme

OBJET : (2023_067) PRIOR'YVELINES - Petits Près - Projet de division, de déclassement par anticipation et de cession du domaine public dans le cadre du projet secteurs Kepler et Danton soumis à enquête publique

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT que le dans le cadre du projet PRIOR'YVELINES, quartier des Petits Près, des opérations foncières sont nécessaires pour parvenir à la réalisation du projet de rénovation urbaine,

CONSIDÉRANT que la commune d'Élancourt est propriétaire des parcelles suivantes :

- Voirie non cadastrée correspondant à la rue Kepler ;
- Parcelle cadastrée AM n°9 d'une contenance cadastrale d'environ 5039 m² ;
- Parcelle cadastrée AM n°137 d'une contenance cadastrale d'environ 40 m² ;
- Parcelle cadastrée AM n°441 d'une contenance cadastrale d'environ 1 897 m²,

CONSIDÉRANT qu'aux vues des études urbaines menées, il est envisagé la cession des emprises suivantes, après désistement des propriétaires riverains de leur droit de priorité et sous réserves de la validation par les instances décisionnaires des partenaires :

PARCELLE	SUPERFICIE IMPACTÉE	DESTINATION ACTUELLE
Non cadastrées	428 m ²	Voirie publique
AM 9	5 039 m ²	Voirie et espaces verts publics
AM 137	40 m ²	Espaces verts publics
AM 441	1016 m ²	Voirie et parking publics

CONSIDÉRANT que ces emprises sont destinées à être cédées afin de permettre :

- secteur Kepler : la résidentialisation du bailleur 1001 Vie Habitat, le développement de programmes immobiliers et le prolongement de la rue Kepler à la rue Einstein ;
- secteur Danton : la construction d'un nouveau linéaire commercial par le bailleur Seqens et la requalification du parking public ;

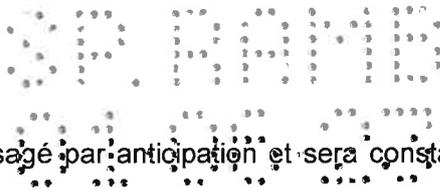
CONSIDÉRANT qu'avant tout transfert, la commune doit au préalable diviser, désaffecter et déclasser ce foncier du domaine public pour les intégrer à l'issue de la procédure dans le domaine privé permettant ainsi leur aliénation,

CONSIDÉRANT que pour permettre au public de continuer à utiliser ces espaces jusqu'au jour de la

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux



cession, ce déclassement est envisagé par anticipation et sera constaté par un huissier de justice dans un délai de 6 ans,

CONSIDÉRANT que le déclassement portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique préalable au déclassement, prévue l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, est obligatoire,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le déclassement par anticipation et la cession seront soumises au Conseil Municipal pour approbation,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission cadre de vie et sécurité en date du 12 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, en séance publique,

Article 1 :

- **APPROUVER** le projet de division et de déclassement par anticipation du domaine public dans le cadre du projet PRIOR'Yvelines du quartier des Petits Près, secteur Kepler (AM 9 , AM 137 et une portion de la rue Kepler) et secteur Danton (AM 441p), conformément au plan annexé.

Article 2 :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, à ouvrir et organiser une enquête publique en vue du déclassement par anticipation,

Article 3 :

-**AUTORISER** le Maire ou son représentant, à déposer toutes les autorisations d'urbanisme, signer tous les documents afférents et à solliciter toute personne ou service nécessaires à cette intervention.

À la majorité par :

28 voix pour

5 abstentions

Monsieur FEUGERE, Madame PERROTIN RAUFASTE, Madame KERGUTUIL, Monsieur GUIBERT, Madame LAUDY

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUSPOUR

EXTRAIT CONFORME

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

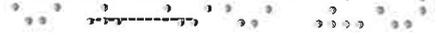
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Département :
YVELINES

Commune :
ELANCOURT

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

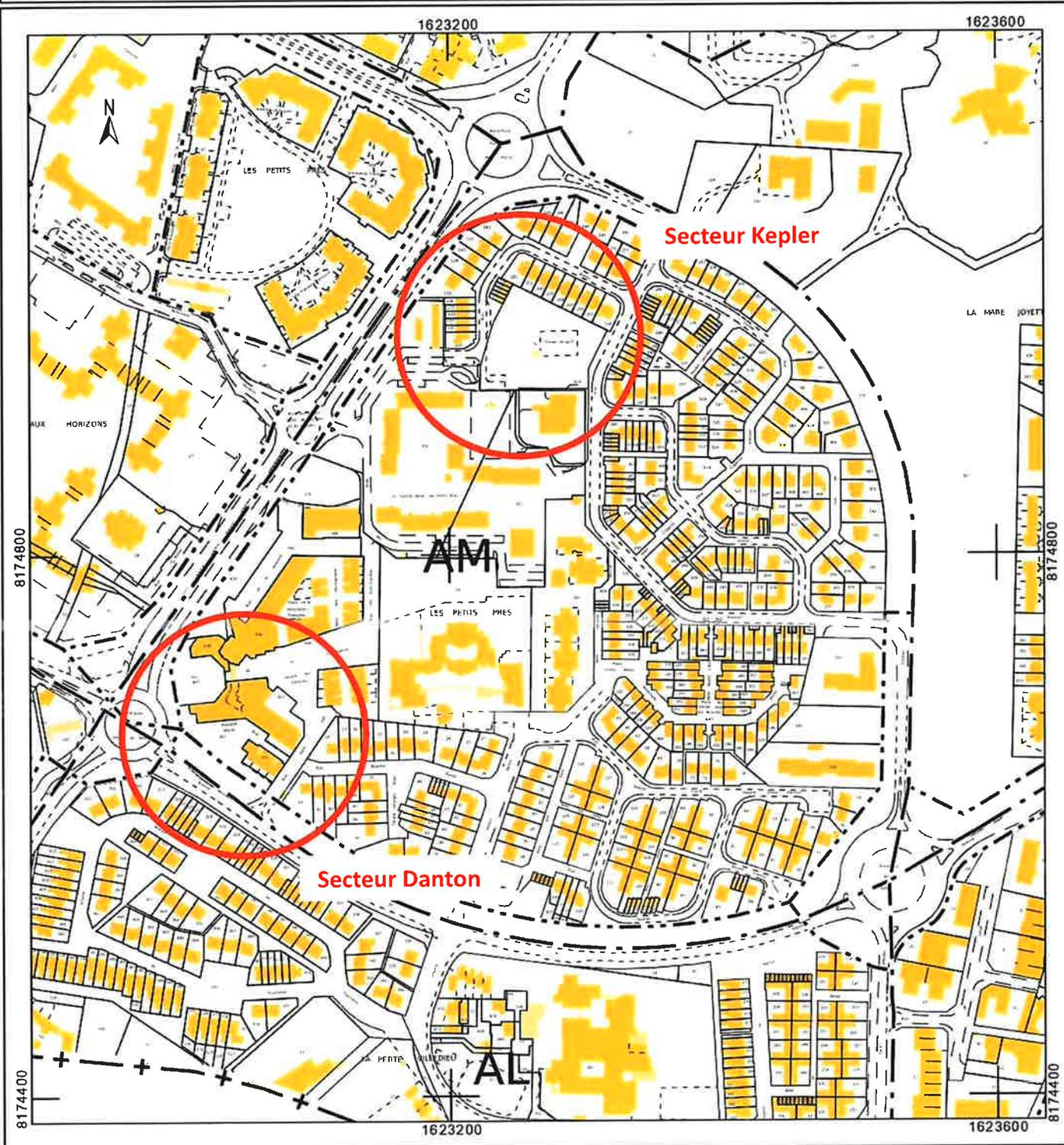
Date d'édition : 05/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF YVELINES
Antenne de VERSAILLES ouvert du lundi
au vendredi de 8h30/12h30 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.43.00 - fax 01.30.97.45.76
sdif.yvelines@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF YVELINES
Antenne de VERSAILLES ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h30 78015 78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.43.00 -fax 01.30.97.45.76
sdif.yvelines@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
YVELINES

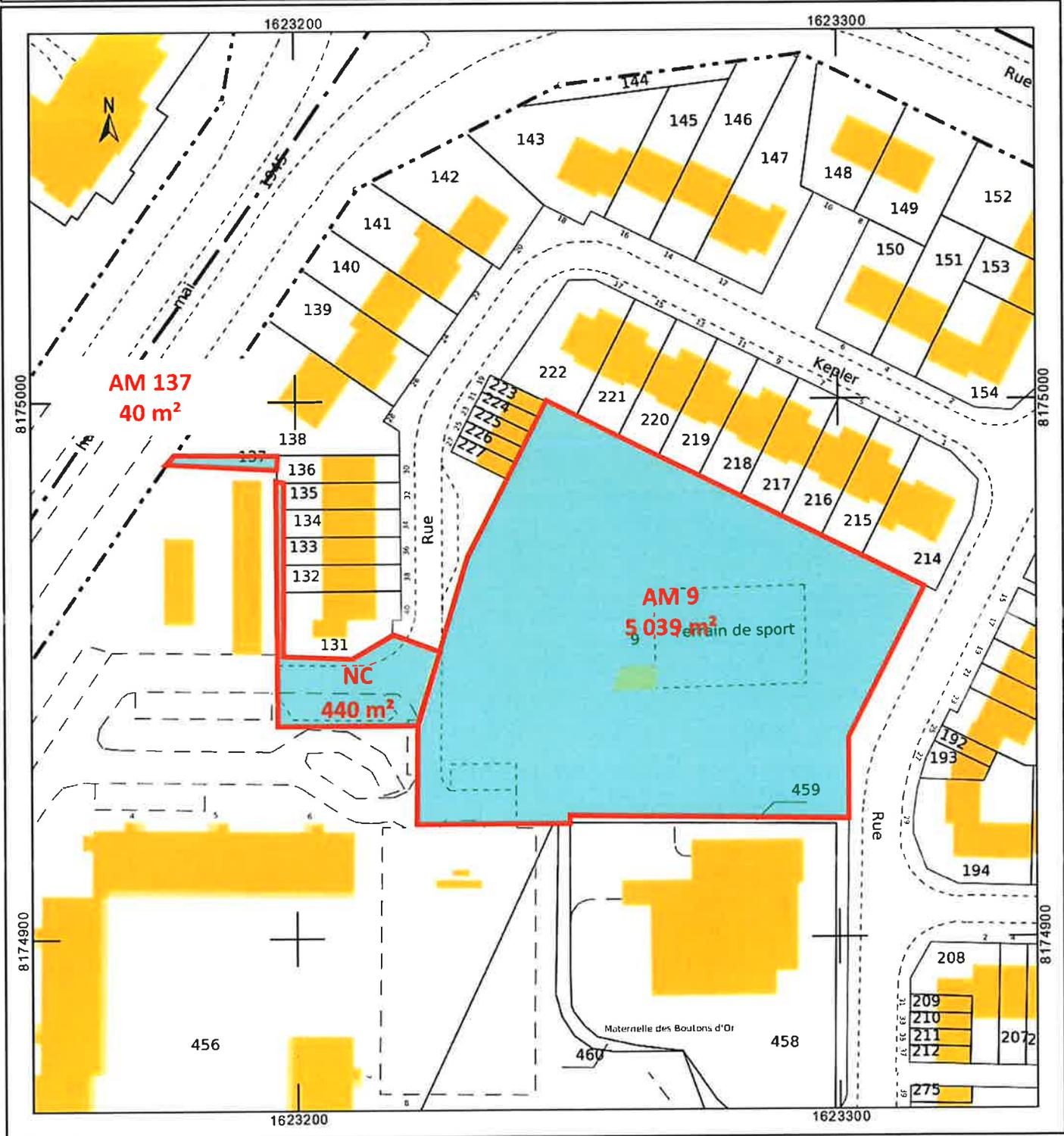
Commune :
ELANCOURT

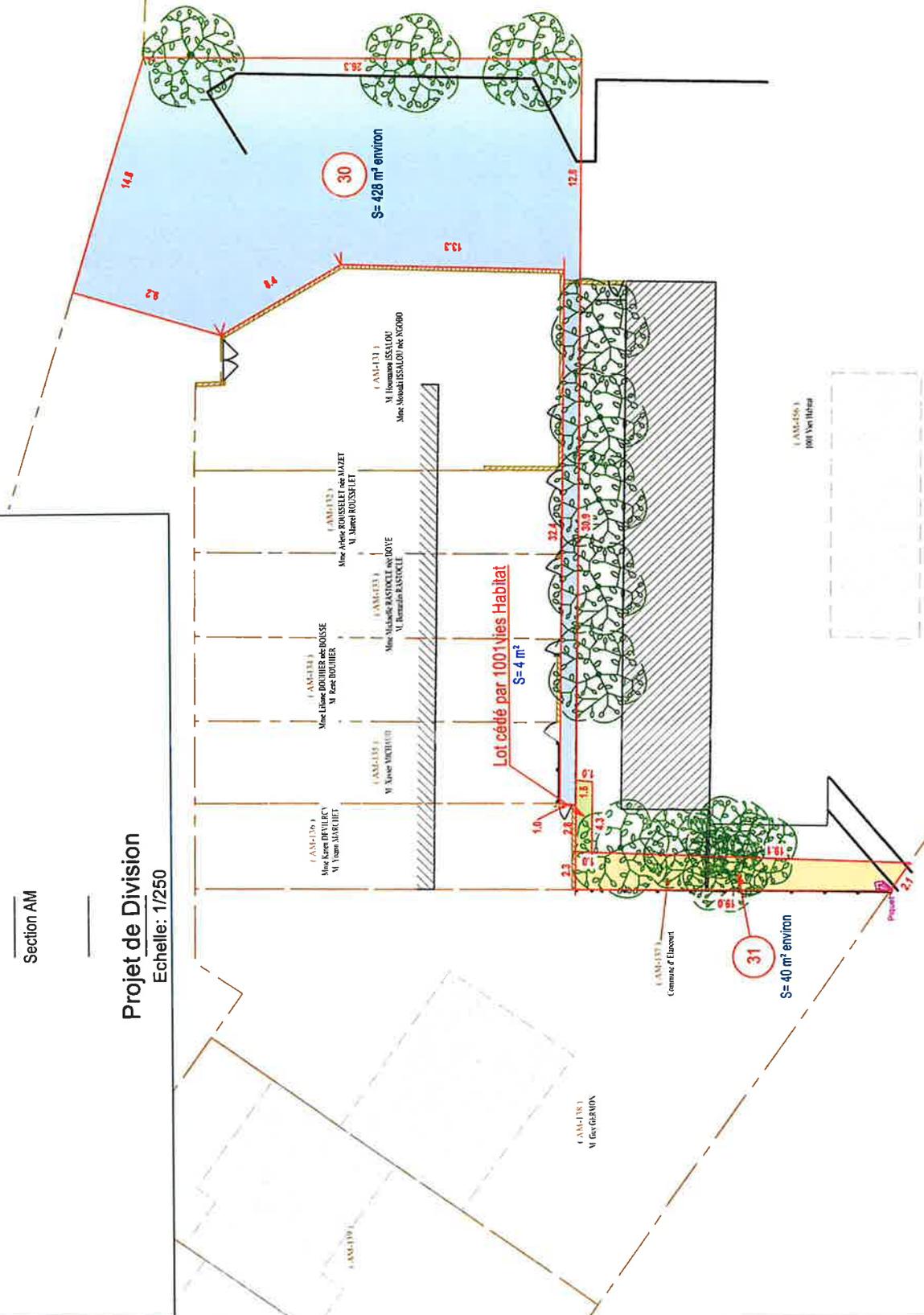
Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques





Levé effectué sur les limites apparentes. La position et l'appartenance de celles-ci ne seront opposables qu'après l'obtention de l'accord des riverains sur la limite proposée.

Le plan cadastral est un document administratif utilisé pour recenser et identifier les immeubles en vue de l'établissement des bases des impôts locaux. Sa finalité étant essentiellement fiscale, il n'a pas vocation à garantir un droit de propriété.



Société de Géomètres - Experts et maîtres d'oeuvre VRD

63 avenue de la République 78640 Neauphle-le-Château Tél : 01 34 89 00 78	5 rue Jean-Pierre Timbaud 78180 St Quentin en Yvelines Tél : 01 30 59 82 35	125 Petite rue St-Mathieu 78460 Chevreuse Tél : 01 30 52 42 50	6 rue de Bièvres 91400 Sacay Tél : 01 60 14 89 03
---	---	--	---

neauphle@foncier-experts.com saintquentin@foncier-experts.com chevreuse@foncier-experts.com sacay@foncier-experts.com

Dossier N° : M42255
 Plan établi le : 16/05/2023
 Dernière version : 16/05/2023
 Planimétrie : indépendant
 Allimétrie :
 Dessinateur : SAR

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF YVELINES
Antenne de VERSAILLES ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h30 78015 78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.43.00 -fax 01.30.97.45.76
sdif.yvelines@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
YVELINES

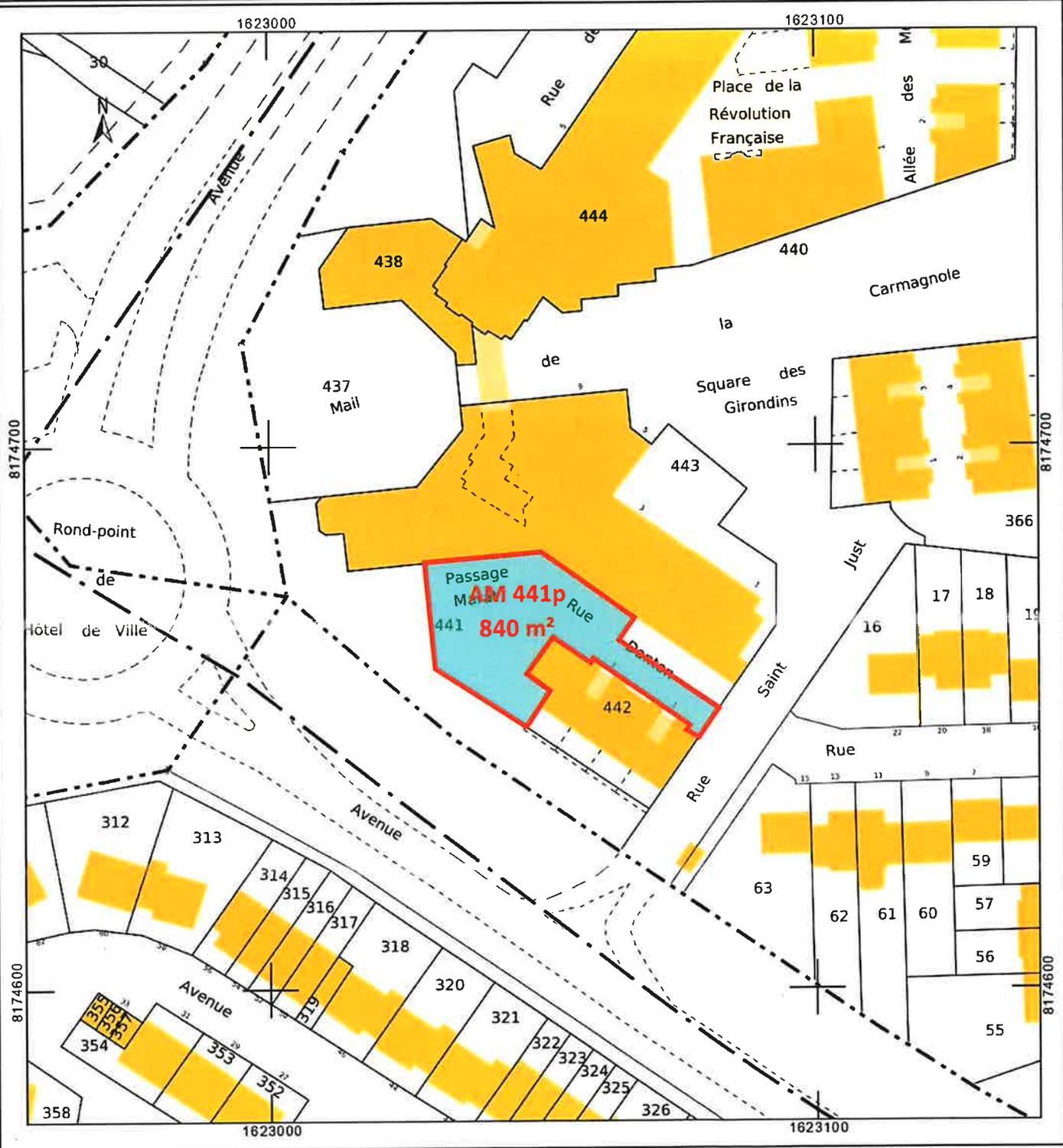
Commune :
ELANCOURT

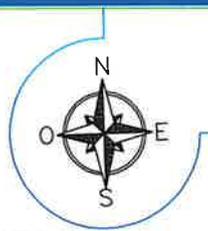
Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

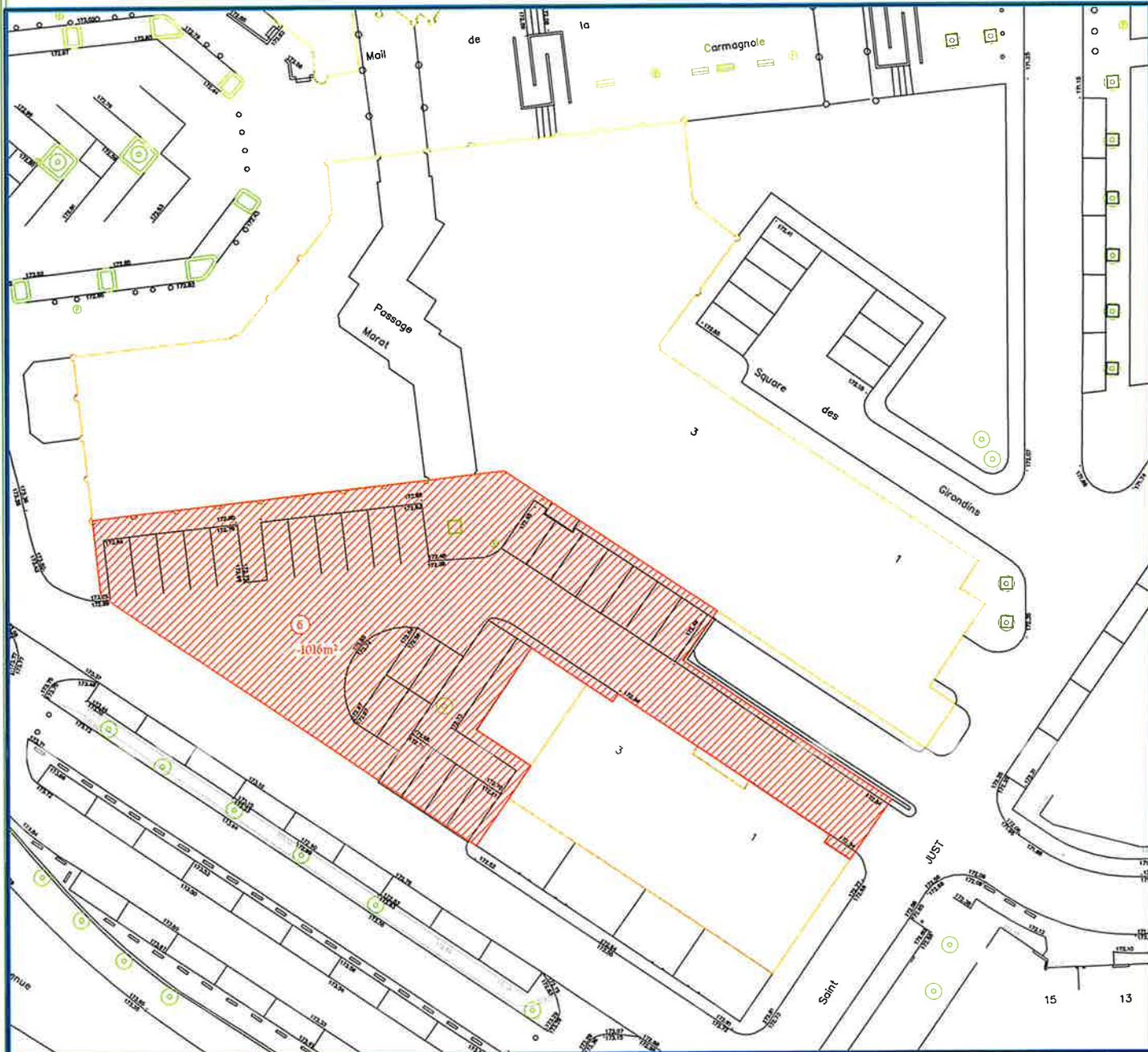
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques





PROJET DE CESSIION D UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Echelle: 1/500^{ème}



Document établi à partir du plan fourni par la Commune d'Elancourt



Société de Géomètres - Experts et maîtres d'oeuvre VRD

Dossier N° : N42255

63 avenue de la République
78640 Neauphle-le-Château
Tél : 01 34 89 00 78
Fax : 01 34 89 63 73
neauphle@foncier-experts.com

6 rue Jean-Pierre Timbaud
78180 St Quentin en Yvelines
Montigny le Bretonneux
Tél : 01 30 64 01 41 - 01 30 64 01 56
saintquentin@foncier-experts.com

125 Petite rue St-Matthieu
78550 Houdan
Tél : 01 30 59 62 35
Fax : 01 30 88 10 46
houdan@foncier-experts.com

62 rue de Rambouillet
78460 Chevreuse
Tél : 01 30 52 42 50
Fax : 01 30 52 32 42
chevreuse@foncier-experts.com

6 rue de Bièvres
91400 Saclay
Tél : 01 60 14 69 03
sacalay@foncier-experts.com

Plan établi le : 12/05/2023
Dernière version : .
Planimétrie : Néant
Altimétrie : Néant
Dessinateur : R. MASSA

2 Arrêté municipal n°2023-144 en date du 2 juin 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département des
Yvelines
Arrondissement de
Rambouillet
CCAS
D'ÉLANCOURT

ARR_2023_144

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique pour le déclassement par anticipation du domaine public dans le cadre du projet PRIOR'Yvelines du quartier des Petits Près, secteur Kepler (AM 9, AM 137 et une portion de la rue Kepler) et secteur Danton (AM 441p)

Le Maire d'Élancourt,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L. 134-1 et suivants ainsi que les articles R. 134-12 et R. 134-13 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU l'article L. 141-3 et suivants, du Code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues par le code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération n°2023-067 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023 approuvant la division et le projet de déclassement par anticipation du domaine public dans le cadre du projet PRIOR'Yvelines du quartier des Petits Près, secteur Kepler (AM 9, AM 137 et une portion de la rue Kepler) et secteur Danton (AM 441p),

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement par anticipation du domaine public à usage de voie et parking communaux,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique préalable au déclassement par anticipation du domaine public dans le cadre du projet PRIOR'Yvelines du quartier des Petits Près, secteur Kepler (AM 9, AM 137 et une portion de la rue Kepler) et secteur Danton (AM 441p) aura lieu sur la commune d'Élancourt, pour une durée de 17 jours consécutifs, du mercredi 14 juin 2023 à 9h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00,

Article 2 : Monsieur Michel GENESCO, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public au lieu et horaires suivants :

Hôtel de Ville d'Élancourt - Place du Général de Gaulle - 78990 Élancourt

- Lundi : de 13h30 à 17h30
- Mardi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Mercredi : de 13h30 à 17h30
- Samedi : de 9h00 à 12h00 (sauf pendant les vacances scolaires)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, l'ensemble des pièces du dossier sera consultable sur le site internet de la Mairie d'Élancourt : <https://elancourt.fr/>

Article 4 : Toute correspondance pourra être adressée à Monsieur le Maire d'Élancourt ou à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville, ou par courriel à l'adresse VotreMaire@ville-elancourt.fr, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu à l'Hôtel de Ville :

- Le mercredi 21 juin de 14h00 à 17h00 ;
- Le vendredi 30 juin de 14h00 à 17h00.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de la Commune d'Élancourt avec ses conclusions. Les conclusions seront tenues à disposition du public à l'Hôtel de Ville.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement par anticipation sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Parallèlement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches en Mairie, sur la commune et sur le site internet huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera publié dans Le Parisien et Toutes les Nouvelles de Versailles, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commissaire-enquêteur
- Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Signé électroniquement par : Thierry MICHEL
Date de signature : 02/06/2023
Qualité : 1er Adjoint, délégué aux Finances, aux Travaux et à l'Évènementiel



3 Affiche portant avis au public

COMMUNE D'ÉLANCOURT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION –
RENOUVELLEMENT URBAIN – PROJET PRIOR'YVELINES QUARTIER DES
PETITS PRÈS – SECTEUR KEPLER ET SECTEUR DANTON

Par arrêté n°ARR-2023-144 en date du 2 juin 2023, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une **enquête publique** sur le projet de déclassement par anticipation du domaine public dans le cadre du projet **PRIOR'Yvelines du quartier des Petits Près, secteur Kepler (AM 9, AM 137 et une portion de la rue Kepler) et secteur Danton (AM 441p)**, approuvé par délibération n°2023-067 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023, pour une durée de **17 jours consécutifs** :

Du mercredi 14 juin 2023 à 9h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00.

Monsieur Michel GENESCO, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public au lieu et horaires suivants :

Hôtel de Ville d'Elancourt - Place du Général de Gaulle - 78990 Elancourt

- **Lundi : de 13h30 à 17h30**
- **Mardi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**
- **Mercredi : de 13h30 à 17h30**
- **Samedi : de 9h00 à 12h00 (sauf pendant les vacances scolaires)**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, l'ensemble des pièces du dossier sera consultable sur le site internet de la Mairie d'Élancourt : <https://elancourt.fr/>

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu à l'Hôtel de Ville :

- **Le mercredi 21 juin de 14h00 à 17h00 ;**
- **Le vendredi 30 juin de 14h00 à 17h00.**

Toute correspondance pourra être adressée à Monsieur le Maire d'Élancourt ou à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville, ou par courriel à l'adresse VotreMaire@ville-elancourt.fr, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information relative à l'enquête publique pourra être demandée auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain de la commune d'Élancourt au 01.72.67.81.14.

4 Publications dans les journaux du département

Yvelines • Mercredi 7 juin 2023 • N° 24502 • 1,90 €

Le Parisien



PSG
Marcus Thuram
rêve de briller
à Paris

➔ Sports • P. 18

PICTUREALLIANCE/ICON SPORT

Laïcité

L'école face au défi de l'abaya

Les incidents liés à cette tenue, dont le port est encouragé par l'islam rigoriste, se multiplient dans les établissements français. Le ministre de l'Éducation a réuni hier les recteurs d'académie.

➔ Fait du jour • P. 2 et 3



LEPI/LAURENT LE CRABE



AFP/TWITTER DE VOLODYMYR ZELENSKY

Guerre en Ukraine
Un barrage explose,
17 000 civils pris
au piège

➔ International • P. 6

Politique
Le patron du PS
dénonce
le chantage
de Mélenchon

➔ Politique • P. 5

PUBLICITÉ

Le Parisien



EXPÉRIENCE IMMERSIVE

TIM BURTON LE LABYRINTHE

À VOUS DE JOUER!

DU 19 MAI AU 20 AOÛT

LA VILLETTE - ESPACE CHAPITEAUX

la Villette

ŒUVRES DE
TIM BURTON
ORIGINALES

TIMBURTONLABYRINTHE.FR

UNE CRÉATION ORIGINALE DE LETSGO EN ASSOCIATION AVEC TIM BURTON

LETSGO

CARAMBA
culture live

franc

RTL

Télérama

Le Parisien

snrconnect

TROISCOULEURS

TF1



Avis de Décès

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78)

Anne et Thérèse LAFORGUE, ses sœurs,
Jean LAFORGUE, son frère,
Gaëlle et Chloé TERCÉ,
Karine et Natacha AULNETTE,
Laure LAFORGUE,
ses nièces,
ainsi que leurs conjoints
et enfants,

ont la tristesse de faire part du décès de

M. Michel LAFORGUE

survenu le samedi 3 juin 2023 à Saint-Germain-en-Laye, à l'âge de 72 ans.

L'inhumation aura lieu au cimetière de Chézy-sur-Marne (02570), le vendredi 9 juin 2023 à 15H00.

PROVINS (77)

Mme Annie BIALEK, son épouse
Mmes Estelle BIALEK et
Caroline BIALEK,
M. Yves et Mme Christelle BIALEK,
Ses enfants et sa belle-fille
Méline et Manon,
Ses petites-filles,
ainsi que toute la famille,

ont l'immense tristesse de vous annoncer le décès de

M. Stanislas BIALEK

survenu le 2 juin 2023 à Provins à l'âge de 84 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 13 juin 2023 à 14H30 en l'église Saint Ayoul de PROVINS, suivie de l'inhumation ce même jour à 16H00 au cimetière de la ville haute de PROVINS.

ETS CANARD
45 ROUTE DE CHALAUTRE
77160 PROVINS
01 60 58 01 01

PRESLES (95)

BEAUMONT-SUR-OISE (95)

Mme Dominique SIMÉON
née LATOURNERIE et
M. André SIMÉON, ses enfants
M. Éric LATOURNERIE et
Mme Christine LATOURNERIE
née LEPETIT, ses enfants
Frédérique et Hélène LATOURNERIE
et leurs conjoints,
ses petits-enfants,
Lily et Noah,
ses arrière-petits-enfants,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Monique BOUHALLIER LATOURNERIE

Survenu à Presles, le 23 mai 2023, à l'âge de 92 ans.

Selon sa volonté, les obsèques auront lieu dans la plus stricte intimité.

Une bénédiction aura lieu le mercredi 7 juin 2023 à 9H30 à la maison funéraire de Persan 60 avenue Vermeire-95340 Persan, suivie d'une incinération à 11H00 au crématorium-65 rue Roger Salengro 60110 Méru.

Ni fleurs ni couronnes.

JUVISY-SUR-ORGE (91)

Leurs enfants et leurs conjoints,
petits-enfants
et arrière-petits-enfants,
belle-sœur et sœur,

ont la tristesse de vous annoncer le décès de

Annette et Jean GARNIER

Jean est parti le 31 mai 2023, Annette l'a rejoint le 4 juin... ils poursuivent leur route ensemble.

La Messe aura lieu le vendredi 9 juin 2023 à 14H30 en l'église Notre-Dame-de-France, à Juvisy-sur-Orge.

MORMANT (77)

Irène LE GUIL, son épouse,
Isabelle et Frédéric CHAMBEYRON,
Franck LE GUIL et Valérie LIEBENS,
ses enfants et leurs conjoints,
Armelle, Clémence, Charlotte, Julie
et Pauline, ses petites-filles,
ses amis ainsi que toute la famille,

ont la tristesse de vous annoncer le décès de

M. Jean LE GUIL

survenu le jeudi 1er juin 2023 à Melun, à l'âge de 89 ans.

Son corps repose à la maison funéraire de Vert-Saint-Denis (38 Route Départementale 306, 77240). La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 7 juin 2023 à 15 heures en l'église Saint Germain d'Auxerre à Mormant (Rue du général Leclerc, 77720). Ni fleurs, ni couronnes. L'inhumation aura lieu au cimetière de DAMGAN (56750).

PGF-SERVICES FUNERAIRES
VERT-SAINT-DENIS

JAILNES (77)

Mme Marie-France MESTRE,
son épouse,
Michaël, Marilyn, Jean-Pierre,
ses enfants,
Oriane, sa petite-fille,
Les familles BENOIST, MESTRE,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Daniel MESTRE

survenu le 31 mai 2023, à l'âge de 72 ans.

Selon sa volonté, la cérémonie civile sera célébrée le mercredi 7 juin 2023 à 15H00 au cimetière de JAILNES.

Un registre à signatures recevra vos condoléances.

POMPES FUNEBRES KNIBBE
77480 BRAY-SUR-SEINE
01 60 67 03 51

NANGIS (77)

Évelyne DAUXERRE née FASSIER (*),
Aline et Corine FASSIER,
Béatrice FASSIER (*),
Chantal FASSIER et Étienne MEIGNIN,
Jean-luc et Bénédicte FASSIER,
ses enfants ;
Jérôme et SANDRA, Sébastien et Noémie, Mélissa et Kévin, ses petits-enfants ;
Lisa, Nina, Téa, Juliann,
ses arrière-petits-enfants ;

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Janine FASSIER née GODFRIN

survenu le 1er juin 2023, dans sa 95ème année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 9 juin 2023, à 15H15, en l'église Saint Martin et Saint Magne de NANGIS, suivie de l'inhumation dans le caveau familial, au cimetière ancien communal.

Un registre à signature sera à la disposition des personnes désirant exprimer leur amitié.

POMPES FUNEBRES ET MIE FOREST
ROZAY EN BRIE

Remerciements

PUISEAUX (45)
GARENTVILLE (77)

Une pensée, une présence, un mot réconfortant, un envoi de fleurs ou une prière, témoignés lors du décès de

M. Philippe LEBRUN

ont adouci la peine de toute la famille.

Sensible à votre délicatesse, la famille vous exprime ses sincères remerciements et sa profonde reconnaissance.

Le Parisien

Publiez vos avis de décès,
remerciements et hommages
avec Le Parisien

Des formulaires dédiés
pour une saisie simple



Choix d'une parution
papier ou web



Affichage en temps réel
de votre annonce



Paiement
100% sécurisé

Rendez-vous sur
odella.fr/lp/leparisien

ANNONCES 78

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 379€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASU) 135 € HT - (SNC) 210 € HT - (SARL) 141€ HT - (EURL) 118€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210 € HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 106 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôture : 60 (0,189€ HT) - 75/92/93/94 (0,232 € HT) - 91/77/78/95 (0,221€).

Enquête publique

COMMUNE
D'ELANCOURT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
AU DÉCLASSEMENT PAR
ANTICIPATION - RENOUVELLEMENT
URBAIN - PROJET PRIOR'YVELINES
QUARTIER DES PETITS PRÈS
- SECTEUR KEPLER ET SECTEUR
DANTON

Par arrêté n°ARR-2023-144 en date du 2 juin 2023, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement par anticipation du domaine public dans le cadre du projet PRIOR'Yvelines du quartier des Petits Prés, secteur Kepler (AM 9, AM 137 et une portion de la rue Kepler) et secteur Danton (AM 441p), approuvé par délibération n°2023-067 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023, pour une durée de 17 jours consécutifs :
Du mercredi 14 juin 2023 à 9h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00.

Monsieur Michel GENESCO, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public au lieu et horaires suivants :
Hôtel de Ville d'Elancourt - Place du Général de Gaulle - 78990 Elancourt
- Lundi : de 13h30 à 17h30
- Mardi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Mercredi : de 13h30 à 17h30
- Samedi : de 9h00 à 12h00 (sauf pendant les vacances scolaires)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, l'ensemble des pièces du dossier sera consul-

table sur le site internet de la Mairie d'Elancourt : <https://elancourt.fr/>

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu à l'Hôtel de Ville :
- Le mercredi 21 juin de 14h00 à 17h00 ;
- Le vendredi 30 juin de 14h00 à 17h00.

Toute correspondance pourra être adressée à Monsieur le Maire d'Elancourt ou à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville, ou par courriel à l'adresse VotreMaire@ville-elancourt.fr, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information relative à l'enquête publique pourra être demandée auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain de la commune d'Elancourt au 01.72.67.81.14.

COMMUNE DE LA CELLE
SAINT-CLOUDAVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE DE LA CELLE SAINT-
CLOUD PAR DECLARATION DE
PROJET.CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME
DE 40 LOGEMENTS SENTE DU GUI

Par arrêté municipal du 31 mai 2023, une enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours, du mardi 27 juin 2023 à 8h30 au jeudi 27 juillet 2023 à 17h.

Le dossier d'enquête publique comporte, notamment, le dossier de mise en compatibilité du PLU, les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- sur support papier et support informatique au service urbanisme de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, et à l'accueil de la mai-

rie les samedis de 9h00 à 12h00.
- sur le site Internet de la ville : www.lacelle-saintcloud.fr, (< rubrique Grands Projets >).

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ou adresser ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie,
- par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Service Urbanisme, à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, 8E avenue Charles de Gaulle, 78170 LA CELLE SAINT CLOUD. Elles seront annexées au registre tenu à disposition en mairie.
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : plu-enquetepublique@ville-lacellesaintcloud.fr

Les observations et propositions transmises par voie postale, électronique ou reçues par Monsieur le Commissaire-Enquêteur lors des permanences de l'enquête, seront mises en ligne sur le site internet de la ville.

Monsieur Michel FAURE, Directeur administratif et financier retraité, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, recevra les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaitent, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, 8E avenue Charles de Gaulle, aux jours et horaires suivants :
* Mardi 27 juin de 8h30 à 12h30
* Samedi 8 juillet de 9h à 12h
* Vendredi 21 juillet de 8h30 à 12h30
* Jeudi 27 juillet de 14h à 17h

La déclaration de projet sera adoptée en Conseil Municipal, qui approuvera la mise en compatibilité du PLU. La déclaration de projet emportera, alors, approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de La Celle Saint-Cloud ainsi que sur le site internet de la mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

CONTACT COMMERCIAL :

01 84 21 09 27
leparisien.annonces-legales.fr

Publiez votre
annonce légale
avec Le Parisien

Attestation de parution pour
le greffe gratuite sous 1h

Paiement
100% sécurisé

Formulaires certifiés
pour une annonce conforme

Affichage
en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Le Chesnay-Rocquencourt Avenue De-Gaulle : trois scénarios sur la table

| 19

toutes les nouvelles

actu.fr

1€70

L'HEBDOMADAIRE DES YVELINES

Edition de Versailles - St-Quentin-en-Yvelines actu.fr/toutes-les-nouvelles Mercredi 7 juin 2023 - N° 3937

Versailles - Château

Le Jardin du parfumeur vous ouvre ses portes

| 16



Plaisir

| 52

10 000 visiteurs attendus
à Escales d'ailleurs



© Lionel Antoni pour Ville de Plaisir

Les Clayes-sous-Bois

| 24

Les travaux de la maison
médicale doivent démarrer
en fin d'année

Elancourt

| 25

Des anti-réforme des retraites
bloquent les travaux
de la colline

Montigny-le-Bretonneux

| 26

Les tarifs du périscolaire
vont être revus

Saint-Cyr-l'Ecole

| 22

Théâtre Gérard-Philipe :
la Ville revoit ses tarifs pour
s'adresser à tous les publics

Bailly

| 23

Et si les enfants
allaient à l'école à vélo ?

Sécurité routière

| 4-6

Limitation à 30km/h :
est-ce vraiment efficace ?

DANS LE

78

RETROUVEZ LE SEUL JOURNAL
QUI PARLE...

> DE VOUS

> DE VOTRE COMMUNE

> DES YVELINES



R 92001 - 3937 - 1,70 €

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,221 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

7330845601 - AA



Projet « la Galopée » sur le secteur de la Giroderie et à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Rambouillet

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 2 juin 2023, le maire de Rambouillet a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet d'urbanisme en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rambouillet pour le projet « la Galopée » sur le secteur de la Giroderie.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du : vendredi 23 juin à 9 h 30 jusqu'au lundi 24 juillet à 17 h 30.

La personne responsable de la déclaration de projet d'urbanisme en compatibilité du PLU est la commune de Rambouillet, représentée par son maire, Véronique MAILLON.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction de l'Urbanisme de la commune de Rambouillet, par courrier électronique, 78120 Rambouillet ou par courriel à service.urbanisme@rambouillet.fr

M. Bruno FOUCHER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Versailles n°E23000019178 du 11 mai 2023. Le siège de l'enquête se situe sur la ville de Rambouillet au Centre Municipal de la Vénérie dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme.

Adresse physique : 49, rue de Grous-say, 78120 Rambouillet.

Adresse postale : Hôtel de Ville, Direction de l'Urbanisme, 2 place de la Libération, 78120 Rambouillet.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier d'enquête sera mis à la disposition du public au Centre Municipal de la Vénérie aux horaires d'ouverture habituels de la Direction de l'Urbanisme : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; fermé le samedi, dimanche, et jours fériés (14 juillet).

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté en format numérique pendant toute la durée de l'enquête :

- en ligne : <https://www.registre-numerique.fr/declaration-projet-plu-rambouillet> - en accès gratuit à partir du poste informatique laissé à la disposition du public au Centre Municipal de la Vénérie dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme.

Le public pourra émettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public au lieu et horaires suivants :

Hôtel de Ville d'Élancourt - Place du Commerce de Gaulle 78390 Élancourt - Lundi : de 13 h 30 à 17 h 30 - Mardi, jeudi, vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 - Mercredi : de 13 h 30 à 17 h 30 - Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00 (sauf pendant les vacances scolaires).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, l'ensemble des pièces du dossier sera consultable sur le site internet de la Mairie d'Élancourt : <https://elancourt.fr/>

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu à l'Hôtel de Ville :

- Le mercredi 21 juin de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Le vendredi 30 juin de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute communication pourra être adressée à M. le Maire d'Élancourt ou à M. le commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville, ou par courriel à l'adresse Votres-Maire@villeelancourt.fr, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information relative à l'enquête publique pourra être demandée auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain de la commune d'Élancourt au 01 72 67 81 14.

Avis administratifs

7330540201 - AA

Commune de LA CELLE SAINT-CLOUD

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) par déclaration de projet Construction d'un programme de 40 logements Sente du Gui

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 31 mai 2023, une enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours, du mardi 27 juin 2023 à 8 h 30 au jeudi 27 juillet 2023 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique comporte, notamment, le dossier de mise en compatibilité du PLU, les avis des personnes publiques associées et consultées et l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- Sur support papier et support informatique au service urbanisme de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, et à l'accueil de la mairie les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- sur le site internet de la ville : www.lacellesaintcloud.fr, (« rubrique Grands Projets »).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, service urbanisme, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, 81 Charles-de-Gaulle, 78170 La Celle-Saint-Cloud. Elles seront annexées au Registre tenu à disposition en mairie ;

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : plu-enquete@villeelancourt.fr

Les observations et propositions transmises par voie postale, électronique ou reçues par M. le Commissaire enquêteur lors des permanences de l'enquête, seront mises en ligne sur le site internet de la ville.

M. Michel FAURE, Directeur administratif et financier retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaitent, à l'accueil de l'hôtel de ville, 8E, avenue Charles-de-Gaulle, aux jours et horaires suivants :

- mardi 27 juin de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- samedi 8 juillet de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 21 juillet de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- jeudi 27 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.

La déclaration de projet sera adoptée en conseil municipal, qui approuvera la mise en compatibilité du PLU. La déclaration de projet amportera, alors, approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de La Celle-Saint-Cloud ainsi que sur le site internet de la mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction de l'Urbanisme de la commune de Rambouillet, par courrier électronique, 78120 Rambouillet ou par courriel à service.urbanisme@rambouillet.fr

Vie de sociétés

7330743301 - VS

Sarl A.D.C.

15, rue Ravel, 78390 BOIS-D'ARCY
Au capital de 3 000 euros
RCS Versailles 517 771 846

AVIS DE DISSOLUTION

Le 1er juin 2023 l'AGE a décidé de la dissolution anticipée de la société à compter du 1er juin 2023, nommé liquidateur M. Antonio MARTINS DA COSTA demeurant 28, avenue de Bellevue, 78150 Le Chesnay et fixe le siège de liquidation au 15, rue Maurice-Ravel, 78390 Bois-D'Arcy.

Modification auprès du Greffe du tribunal de commerce de Versailles.

Vie de sociétés

7329627601 - VS

SCM SAINT LOUIS EN VALLAGE

Société civile
Au capital de 686 000 euros
Siège social : 14, rue Claude-Debussy
78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
489 881 532 R.C.S. Versailles

AVIS DE MODIFICATIONS

L'assemblée unique de la société réunie en assemblée générale extraordinaire, après avoir approuvé la modification de la répartition des parts sociales de la société, a pris acte de la démission de M. Paul GODINOT et M. Henri GODINOT de leur mandat respectif de gérant et décide de nommer, en qualité de nouveau gérant, la société FERRY ET COMPAGNIE, société en commandite par actions au capital de 473 409 euros, dont le siège social est à Bussy, 52300 Vecqueville, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chaumont sous le numéro 310 188 487, représentée par Mme Marthe PRUMIER, gérante commanditaire.

L'associé unique a décidé en conséquence de modifier les articles 7 et 18 alinéa 1, 2 et 3 des statuts de la société comme suit :

Article 7 : Capital social
Le capital social est fixé à la somme de 686 000 euros (six cent quatre-vingt-six mille euros), divisé en 9 800 parts de 70 euros chacune, numérotées de 1 à 9 800, intégralement libéré.

Les parts ont été attribuées aux sept premiers associés en proportion de leurs apports respectifs, chacun se trouvant titulaire de 1 400 parts (statuts initiaux du 18 février 2006).

Cette répartition a évolué suite à l'entrée de treize nouveaux associés consécutives à des donations en pleine propriété et/ou nus-propriété par partie des sept premiers associés à leurs descendants (répartition donnée dans les statuts mis à jour le 23 juin 2018).

Par suite des cessons intervenues en date du 15 avril 2023, qui ont permis des associés ci-dessous, de l'intégralité de leurs parts sociales à la société FERRY ET COMPAGNIE, société en commandite par actions au capital de 473 409 euros, dont le siège social est à Bussy, 52300 Vecqueville, identifiée sous le numéro 310 188 487 R.C.S. Chaumont, le capital social est désormais intégralement détenu par cette dernière.

Article 18 : Désignation - Démission et révocation de la gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée indéterminée, par décision extraordinaire des associés.

Les premiers gérants de la société étaient :

- Henri GODINOT
- Paul GODINOT

Le nouveau gérant de la société désigné par décision extraordinaire de l'assemblée unique en date du 30 avril 2023 est la société FERRY ET COMPAGNIE, société en commandite par actions au capital de 473 409 euros, dont le siège social est à Bussy, 52300 Vecqueville, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chaumont sous le numéro 310 188 487.

Laquelle exerce son mandat sans limitation de durée.

(...)

SCI C.C.D.

Société civile
Au capital de 151,50 euros
Siège social à COIGNIERES (78310)
17, route du Mesnil
RCS de Versailles 443 320 866

GÉRANCE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2023, les associés de la S.C.C.D., ont décidé à l'unanimité de nommer M. Laurent DELAIS, demeurant 68, rue de Champeigne, 3 Parc Saint-Antoine, 78460 Chevroux, en fonction de gérant à compter du 23 mai 2023, pour une durée illimitée, en remplacement de François-Paul CHENAILLER, décédé.

La deuxième partie « Nomination du premier gérant et la troisième partie « Pouvoirs » sont supprimées.

Il en sera fait mention au RCS de Versailles.

7330351601 - VS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

DE NOAILLES. Société civile au capital de 2 000 euros ; siège social : 1, rue du Stade, 78300 Poissy, 834 643 124 RCS Versailles. Par décision collective du 16 mai 2023, le siège social de la société a été transféré du 1, rue du Stade, 78300 Poissy au 9, allée des Troènes, 78240 Chambourcy, à compter du même jour. L'article « Sièges » des statuts a été mis à jour en conséquence. Mention sera faite au RCS de Versailles.

Pour avis, Le Gérant.

7330514401 - VS AUTHENTIC SPIRITS

SASU au capital de 5 000 euros
Siège social :
21 bis, avenue Eglé
78600 MAISONS-LAFFITTE
RCS Versailles n°883 501 512

AVIS DE NON DISSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2023 a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Modification au RCS de Versailles.

7330346101 - VS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

STESIMART CONSEIL. SAS au capital de 1 000 euros. Siège social : 16, allée du Vert Galant, 78240 Chambourcy, 898 154 430 RCS Versailles. Le 16 mai 2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 16, allée du Vert Galant, 78240 Chambourcy au 9, allée des Troènes, 78240 Chambourcy, à compter de ce jour, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de Versailles.

Pour avis, Le Président.

Régime matrimonial

7330624601 - RM

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Me Bénédicte JACHET-RIGAUD, notaire à Marly-le-Roi (Yvelines), 18, avenue de Saint-Germain, le 22 mai 2023, contenant aménagement de régime matrimonial : M. Dominique-Marie OLIVIER, retraité, et Mme Monique PELADÉ, retraitée, demeurant ensemble à Marly-le-Roi (78160), 23, rue Pierre Bourdan.

Monsieur est né à Lille (59000) le 15 août 1948 ; Madame est née à Béthune (62400) le 29 avril 1948, mariés à la mairie de Sainte-Maxime (83120) le 23 septembre 1972 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Me Henri PAD, notaire à Béthune (62400), le 30 août 1972.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française ; Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ont conservé, pour l'avenir, le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, mais en y incluant une clause de préciput sur certains biens à titre d'avantage matrimonial.

Les positions seront à adresser, s'il y a lieu dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Me JACHET-RIGAUD, notaire à Marly-le-Roi (78160), 18, avenue de Saint-Germain.

Pour avis et mention, Me B. JACHET-RIGAUD, Notaire.

7330840601 - VS



Me Emilie-Simone ARTIS

Notaire
3 Rue de Marly
8000 VERSAILLES

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Me ARTIS Emilie-Simone, en date du 2 juin 2023, à 3 Rue de Marly, 78000 Versailles.

Dénomination : SCI KOMAKI.
Forme : Société civile immobilière.
Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 50 000 euros.
Cession de parts et agrément : libres.
Siège social : 112 Boulevard des Etats-Unis, 78110 Le Vésinet.

La société sera immatriculée au RCS de Versailles.
Gérant : M. Christian MEYER, demeurant 1110 Boulevard des Etats-Unis, 78110 Le Vésinet.

Autres légales

7330735101 - DL

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VERSAILLES LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 31 mai 2023, le Tribunal judiciaire de Versailles a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de l'Association ATELIERS PÉDAGOGIQUES INDIVIDUALISÉS (A.P.I), dont le siège social est sis 43, route de Verneuil 78130 Les Mureaux.

Date de cessation des paiements : 3 avril 2023.

Les créanciers doivent déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodac auprès du liquidateur judiciaire.

Pour extrait.

7330779001 - DL

AVIS

La SELARL MARS, prise en la personne de Me Philippe SAMZUN, 43 bis, rue Saint-Honoré 78000 Versailles, liquidateur judiciaire de l'EURL BRISEIS qui exploitait sous l'enseigne « Aux Sources de Beauté », un institut de beauté dont le siège est situé 25, rue Circulaire, 78110 Le Vésinet, informe les candidats intéressés à la reprise du fonds de commerce du délai limite de dépôt des offres de reprise sous pli cacheté au Greffe du tribunal de commerce de Versailles (2ème étage) le : jeudi 21 juin 2023 à 11 h 00.

Dossier sur demande écrite (Email : selarlmars@orange.fr).

7330474701 - DL

LICENCE IV À CÉDER

La SELARL M. CONSEILS, mandataire liquidateur à Versailles (78000), 26, rue Hoche, informe Messieurs les candidats intéressés par l'achat de la Licence IV dépendant de l'actif de la SARL CASA GISSI située à Gargenville (78440), 5 bis, avenue du Colonel Fabien.

Qu'en application de l'article L.842-19 du Code de commerce, les offres de reprise de la licence IV susvisée devront être déposées sous pli cacheté au greffe du Tribunal de commerce de Versailles avant le vendredi 23 juin 2023 à 11 h 00, sans surenchère possible au-delà de cette échéance.

Chaque offre devra être accompagnée d'un chèque de garantie de 10% du prix global, d'une attestation de solvabilité bancaire correspondant au montant total de la proposition, et des statuts dans le cas de l'acquisition par une société.

5 Attestations d'affichage



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
SERVICE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Frédéric PELEGRIN, Adjoint au Maire en charge de l’Aménagement urbain et de l’Urbanisme, atteste qu’ont été affichés dans les panneaux administratifs et sur le site internet de la ville, le 6 juin 2023 :

- L’avis d’enquête publique pour le déclassement par anticipation du domaine public dans le cadre du projet PRIOR Yvelines du quartier des Petits Près, secteur Kepler (AM 9, AM 137 et une portion de la rue Kepler) et secteur Danton (AM 441p) ;
- L’arrêté portant ouverture et organisation de l’enquête publique pré-citée.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

À Elancourt le **07 JUIN 2023**

Pour le Maire,
Le 7^{ème} Adjoint au Maire,
Délégué à l’Aménagement
et à l’Urbanisme




FRÉDÉRIC PELEGRIN

ANNEXE ATTESTATION AFFICHAGE – Rapport photos

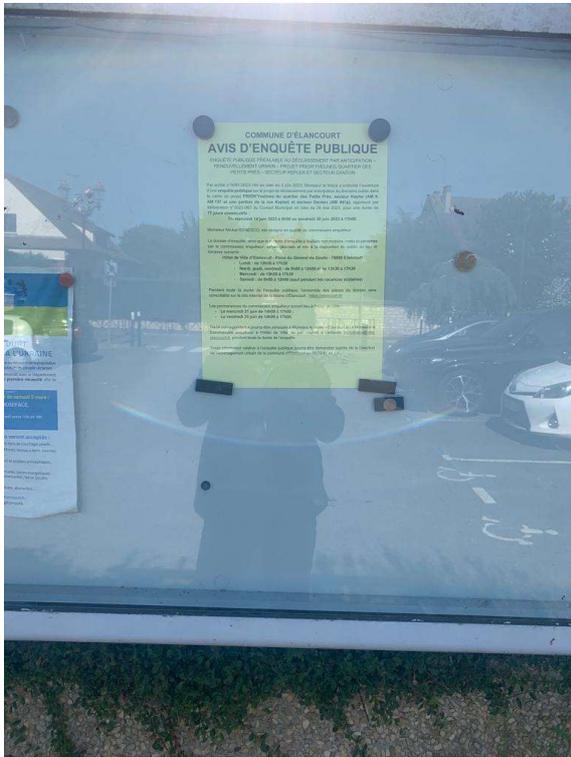
Quartier GANDOUGET



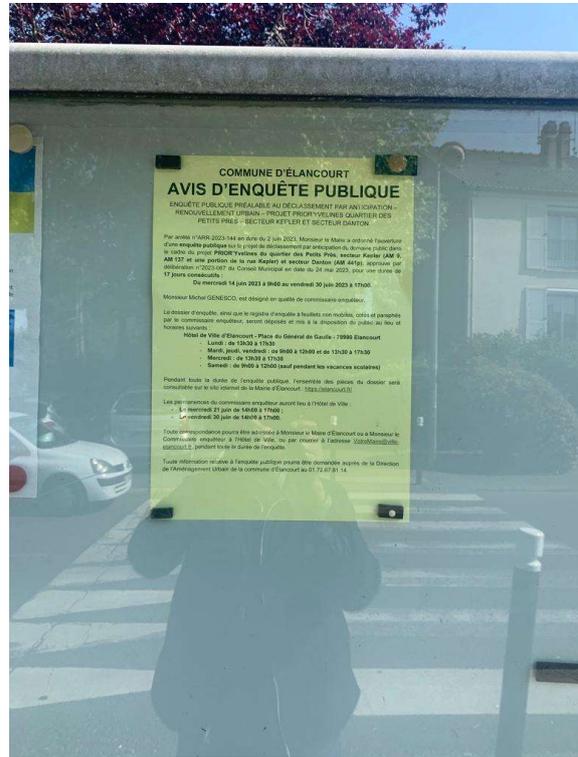
Quartier VILLEDIEU



Quartier VILLAGE



Quartier AGIOT



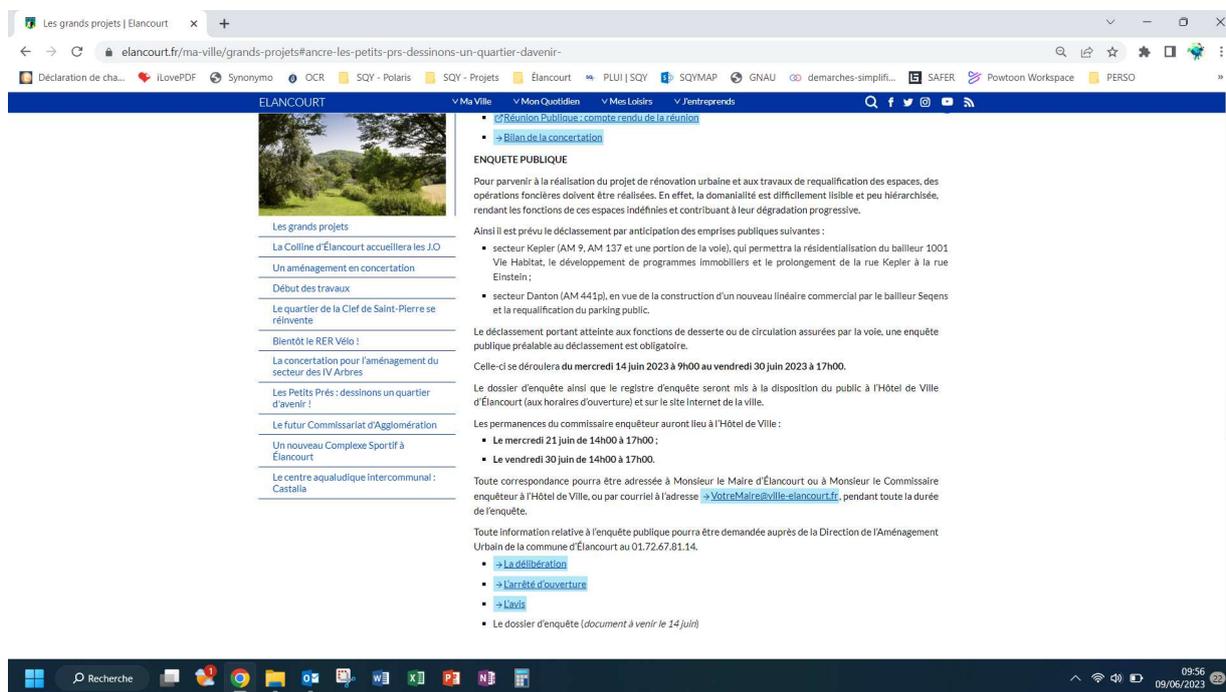
Hôtel de Ville



CTM



Site internet





Secteur Danton





MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Peggy CLAUDIN**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE ELANCOURT
MAIRIE
MARINE TURPIN**

Date et heure d'envoi : 05/06/2023 10:18:30

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73308679**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS
PROJET PRIOR YVELINES QUARTIER DES PETITS PRES
SECTEUR KEPLER ET SECTEUR DANTON**

COMMUNE D'ÉLANCOURT

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

TOUTES LES NOUVELLES

YVELINES

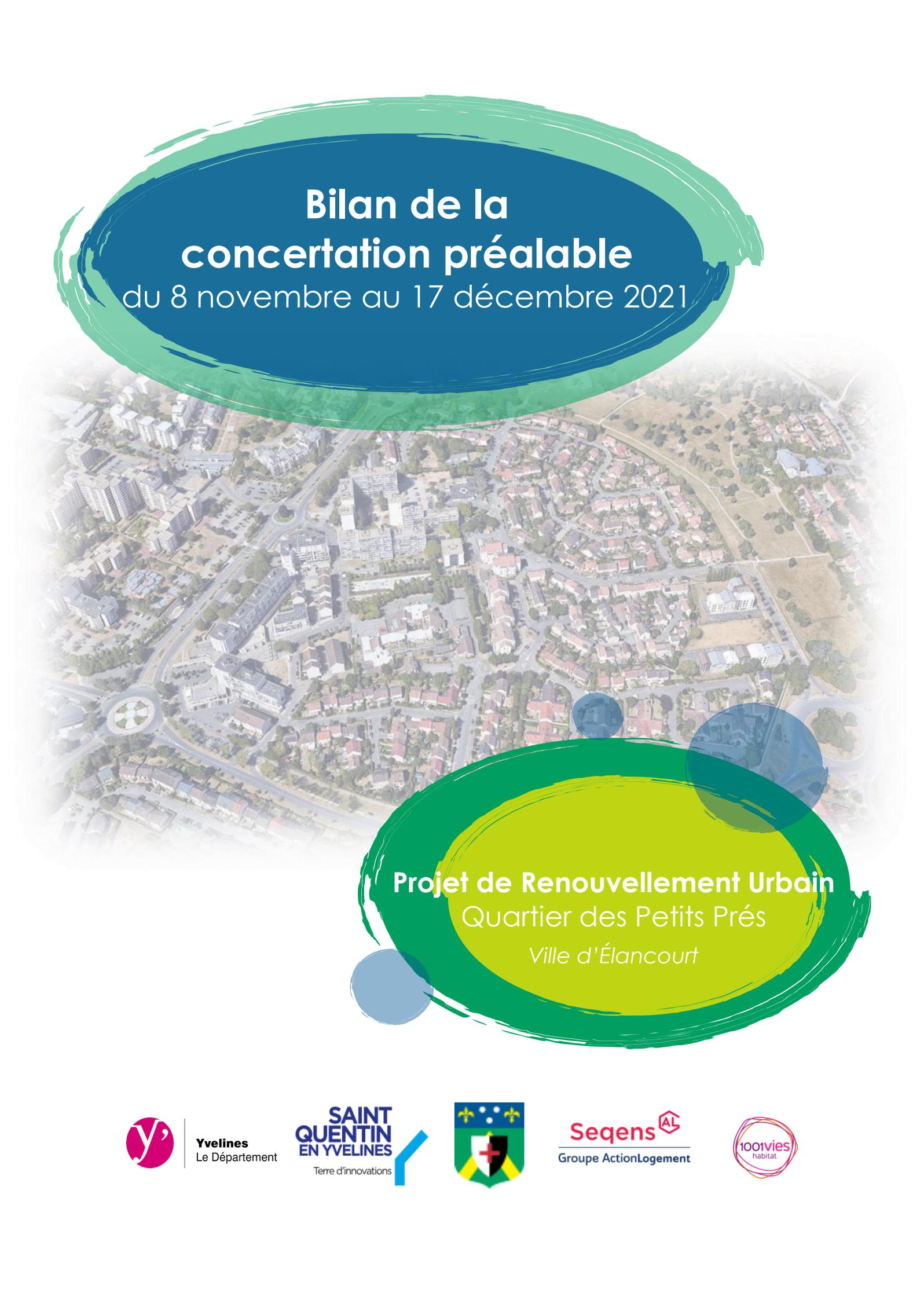
Le 07/06/2023

Vincent TOUSSAINT

Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

6 Bilan de la concertation menée du 8 novembre au 17 décembre 2021



**Bilan de la
concertation préalable**
du 8 novembre au 17 décembre 2021

Projet de Renouvellement Urbain
Quartier des Petits Prés
Ville d'Élancourt



Yvelines
Le Département



Seqens 
Groupe ActionLogement



TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	5
1 RAPPEL DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA CONCERTATION.....	6
1.1 Les modalités de la concertation	6
1.2 Les informations transmises	6
1.3 Une communication ciblée et programmée	7
2 LES CONTRIBUTIONS ISSUES DE LA CONCERTATION.....	7
2.1 Les participations	7
2.2 Nature des observations	8
2.3 Analyse des observations.....	9
2.3.1 Une compréhension et une approbation majoritaire du public	9
2.3.2 Les questions reçues et les réponses apportées	10
❖ Modalités de la concertation et de communication	10
❖ Construction des logements	11
❖ Construction de l'équipement public	12
❖ L'aménagement des espaces publics.....	13
• Généralités.....	13
• Le plan de circulation et de stationnement	14
❖ Interventions des bailleurs	14
• Généralités.....	14
• 1001 Vies Habitat	15
• Immobilières 3F (I3F).....	16
❖ Politique de la Ville	16
• Nouvelle construction sociale.....	16
• L'impact environnemental.....	16
• Les commerces	17
• La sécurité.....	17
• L'image du quartier.....	18
3 CONCLUSION	18
4 ANNEXES	19
4.1 Annexe n°1 : Article du journal municipal	19
4.2 Annexe n°2 : Article du journal d'agglomération	25
4.3 Annexe n°3 : Pages internet dédiées (elancourt.fr et sqy.fr)	26
4.4 Annexe n°4 : Avis affiché sur les panneaux officiels.....	28
4.5 Registre des observations.....	29

PRÉAMBULE

Au travers du PRIOR'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines), le Département propose un appui opérationnel et financier aux collectivités qui ont pour objectif de conduire à horizon 2024 un projet de rénovation urbaine ambitieux.

Afin de poursuivre le réaménagement du quartier des Petits Prés, la Ville d'Élancourt a remis son dossier de candidature au Conseil Départemental des Yvelines, qui a rendu un avis favorable le 10 avril 2019.

En janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a lancé, une étude urbaine pré-opérationnelle pour le renouvellement du quartier visant à réaliser le diagnostic et élaborer un schéma de principe des orientations du projet.

Le Conseil Municipal d'Élancourt et le Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines ont délibéré, respectivement les 29 et 30 septembre 2021, quant à la signature d'une convention d'objectifs de rénovation urbaine et au lancement d'une concertation préalable.

La concertation s'est inscrite avec la volonté de partager avec l'ensemble des habitants, les grands objectifs et enjeux liés à la transformation de ce quartier, et de recueillir les avis et remarques afin d'ajuster, le cas échéant, le projet avant sa mise en œuvre opérationnelle.

Le présent bilan propose de résumer les principaux éléments présentés lors de la réunion publique du 16 novembre 2021 et d'apporter des réponses aux questions formulées via les différents recueils mis à disposition du 8 novembre au 17 décembre 2021 (registre, courrier et mails).

Le document se compose comme suit :

- Une première partie rappelant les moyens mis en œuvre pour la concertation,
- Une deuxième partie exposant les contributions reçues et les réponses apportées.

Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale.

1 RAPPEL DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA CONCERTATION

1.1 Les modalités de la concertation

En application de l'article L 103 2 du code de l'urbanisme, une phase de concertation préalable doit être menée associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et toutes les parties prenantes concernées.

La concertation préalable s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Une durée de 6 semaines, du 8 novembre au 17 décembre 2021.
- L'insertion par voie de publication locale d'un avis annonçant la concertation dans le journal municipal et de l'agglomération (voir annexe n°1 et n°2).
- L'insertion des informations relatives à cette concertation sur les sites internet elancourt.fr et saint-quentin-en-yvelines.fr (voir annexe n°3).
- L'affichage sur les lieux concernés par la concertation : panneaux d'affichage officiels de la ville, à l'Hôtel de ville d'Élancourt et à l'Agora (voir annexe n°4).
- La mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet :
 - à l'Hôtel de Ville d'Élancourt ;
 - sur les sites internet elancourt.fr et saint-quentin-en-yvelines.fr.
- Le recueil des observations :
 - sur un registre disponible à l'Hôtel de Ville d'Élancourt.
 - par voie postale à l'Hôtel de Ville d'Élancourt.
 - par envoi de courriel à l'adresse suivante : prior.petitspres@ville-elancourt.fr
- Une réunion publique sous forme de webinaire, le mardi 16 novembre 2021 à 19h.

1.2 Les informations transmises

Il a pu être présenté au travers du dossier de concertation soumis à consultation et lors de la réunion publique du 16 novembre, les informations techniques et administratives suivantes :

- La concertation : cadre légal, objet et modalités.
- Le projet d'aménagement :
 - Contexte et enjeux : histoire de la ville et du quartier, résumé du diagnostic.
 - Orientations stratégiques : schéma de principe et axes d'interventions.
 - Détails des opérations :
 - Interventions des deux bailleurs : démolition, réhabilitation, résidentialisation, restructuration des cellules commerciales, etc.
 - Intervention de la commune : démolition-reconstruction de l'école et de l'annexe sociale, requalification de l'espace public, sécurisation, diversification de l'offre de logement.
 - Financement
 - Calendrier prévisionnel

1.3 Une communication ciblée et programmée

Afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque habitant et exploitant, une communication ciblée et des réunions particulières ont été menées comme suit :

Date	Objet
30 septembre 2021	Courrier d'information transmis aux locataires de Seqens touchés par les démolitions → Projet d'aménagement et relogement
4 octobre 2021	Courrier d'information transmis aux habitants du quartier → Projet d'aménagement et relogement
12 octobre 2021	Réunion publique relogement SEQENS à destination des locataires touchés par les démolitions → Relogement : processus et planning
4 novembre 2021	Parution dans le bulletin municipal, d'agglomération et sur les sites internet → Projet d'aménagement et concertation
16 novembre 2021	Réunion publique de concertation → Projet d'aménagement et concertation
17 février 2021	Réunion publique avec les commerçants → Restructuration du pôle commercial : processus et planning

D'autres articles et ateliers pourront être réalisés en fonction de l'avancement du projet, des thématiques et des demandes des habitants et exploitants.

2 LES CONTRIBUTIONS ISSUES DE LA CONCERTATION

2.1 Les participations

Environ 60 citoyens ont assisté à la réunion publique du 16 novembre. Celle-ci s'est tenue en présence de représentants de la Ville et des bailleurs sociaux, 1001 Vies Habitat et Seqens, qui ont répondu en direct aux questions des participants.

Le détail des échanges est consultable via le compte rendu de la réunion publique, disponible sur le site internet de la ville.

En plus des questions posées lors de la réunion publique, la Ville a recueilli 37 contributions écrites durant la période de consultation :

- 19 sur la boîte mail,
- 11 courriers,
- 7 sur le registre papier,
- 14 d'entre elles sont issues d'une même pétition concernant des problématiques autour de la rue Kepler liées à la construction du lot A et aux interventions sur le patrimoine du bailleur 1001 Vies Habitat (résidentialisation et démolition des boxes).

2.2 Nature des observations

Lors de la réunion publique, 6 grands thèmes ont pu être identifiés mais non quantifiés (NQ) : logements, espaces publics, équipements publics, commerces, sécurité et image du quartier.

Les 37 contributions reçues permettent de compatibiliser 173 requêtes regroupées en 6 thèmes et 23 sous-thèmes.

L'ensemble des observations, réunion publique et recueils, peuvent être classifiées comme suit :

Thèmes		Sous-thèmes	Total	%		
Modalités de la concertation et de communication		Transmission des informations et des documents	7	7	4 %	
Construction des logements	Généralités	Détail des programmes (typologie, vente, etc.)	NQ	NQ	NQ	
	Lot A	Zone non aedificandi	2	55	32%	
		Traitement du vis-à-vis avec les pavillons existants	17			
		Proposition d'accès arrière aux jardins	16			
Maintien des végétaux	20					
Construction de l'équipement public		Travaux liés à la future école (maintien de l'activité, calendrier, détails sur projet, prise en compte normes, travaux temporaires, gestion des nuisances, etc.)	3	4	2%	
		Proposition quant aux services souhaités	1			
Aménagement des espaces publics	Généralités	Détails sur le projet (aire de jeux, parvis)	2	51	30%	
		Prise en compte des normes et de la végétation	1			
	Gestion de la circulation et du stationnement	Circulation de la rue Kepler (sens, flux)	20			
		Circulation à l'échelle du quartier	2			
		Stationnement de la rue Kepler (maintien places actuelles, création de places en vue du lots bâtis, stationnement « résident »)	23			
		Stationnement à l'échelle du quartier	3			
Interventions des bailleurs	Généralités	Gestion du patrimoine (prise en compte des normes, augmentation des loyers, relogement, détails résidentialisation, véhicule ventouse, sécurité, propreté, etc.)	17	52	30%	
	1001 Vies Habitat	Impact de la résidentialisation (fermeture des accès piétons, accès au bus)	15			
		Nuisances liées à la démolition des boxes (bruit, report du stationnement)	20			
	I3F	Accompagnement	NQ	NQ		
Politique de la Ville		Nouvelle construction sociale	2	4	2%	
		Impact environnemental	1			
		Commerces (offres concurrentielles avec les VII Mares, bétonisation du parking, maintien du service)	1			
		Sécurité	NQ			NQ
		Image du quartier	NQ			NQ
TOTAL				173		

2.3 Analyse des observations

2.3.1 Une compréhension et une approbation majoritaire du public

Il apparaît au regard des résultats de cette concertation préalable, une compréhension et une approbation majoritaire du public quant au projet de renouvellement urbain des Petits Prés dont les objectifs sont les suivants :

1. OUVRIR, VERDIR ET CLARIFIER

Permettre une ouverture du quartier et favoriser une interconnexion avec le territoire communal

- Démolir de manière ciblée pour ouvrir le quartier et permettre de nouvelles vues depuis ses entrées
- Redéfinir la propriété des espaces publics pour clarifier les responsabilités de gestion entre la ville et les bailleurs
- Créer des cheminements piétons pour favoriser les circulations et les liens inter quartiers
- Améliorer le stationnement pour permettre la valorisation paysagère du secteur

2. RÉNOVER, SÉCURISER ET VALORISER

Renouveler l'image résidentielle et commerciale ainsi que mutualiser les équipements en cœur de quartier

- Renforcer et renouveler l'offre d'équipements publics au centre du quartier
- Diversifier l'offre résidentielle afin de favoriser la mixité sociale
- Requalifier les espaces publics et renforcer leur qualité paysagère
- Réhabiliter et résidentialiser les logements sociaux (améliorer les performances énergétiques et sécuriser)
- Améliorer le stationnement résidentiel
- Restructurer le pôle commercial et lui donner une nouvelle visibilité sur la place d'entrée de quartier

En effet, plusieurs observations de soutien ont été recensées :

« Dans le projet que vous avez présenté, il y est fait état de la volonté d'apporter au sein du bâtiment une maison des services. La proposition est très intéressante, et j'y souscris totalement, apporter des services publics dans le quartier est une très bonne chose. »

« L'école est centrale dans un quartier, qui permet sa cohésion et le mélange des populations venues d'horizons diverses. L'école se doit d'être une structure de

rassemblement, et permettre à tous, enfants, parents et habitants, de se retrouver autour et dans un élément constitutif de la démocratie et du vivre ensemble. »

« Le quartier des Petits Prés est un quartier multiple, avec des logements sociaux, des appartements en accession à la propriété, ainsi que des maisons individuelles. La diversité de ce quartier est une de ses grandes forces. »

« Je suis résident depuis plus de vingt ans et je souhaite par-dessus tout que la résidentialisation prévue (et budgétée) depuis le début initial des travaux (4 ou 5 ans) soit réalisée. »

« Le projet de restructuration des Petits-Prés apporte des points très positifs tel que :

- La résidentialisation et fermeture de la résidence 1001 Vies.*
- L'aménagement du square et stade urbain en zone pavillonnaire.*
- Le rebouclage de la rue Kepler sur la rue Albert Einstein. »*

« En dehors de ces projets de démolition, le projet proposé correspond assez bien aux engagements de 2008. »

« Les commerces sont aussi un élément des plus importants du quartier. Leur placement actuel en fait un pôle important de la ville, et leur développement n'est pas une mauvaise chose. »

2.3.2 Les questions reçues et les réponses apportées

Toutefois, des observations reflètent des préoccupations sur les orientations proposées dans le projet, auxquelles il convient de prêter attention. Celles-ci sont exposées ci-dessous :

❖ Modalités de la concertation et de communication

Q. La vidéo de la réunion publique du 16 novembre sera-t-elle mise en ligne ?

La Ville ne peut mettre en ligne l'enregistrement vidéo de la réunion publique du 16 novembre 2021, pour des raisons en lien avec le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Cependant, le support de présentation, le compte-rendu ainsi que le présent bilan reprennent l'ensemble de l'exposé et des questions-réponses et seront mis en ligne.

Q. Certains habitants des rues Kepler et Einstein n'ont pas reçu le hors-série du journal municipal présentant le projet...

Effectivement, une partie du quartier n'a malheureusement pas reçu le hors-série du journal municipal. La Ville présente ses excuses aux habitants concernés. La

commande avait bien été formulée, mais le prestataire chargé de les livrer a omis ces rues.

Une réunion à destination des habitants directement impactés par les projets de construction des lots A et B aura lieu en début d'année 2022. Au cours de celle-ci la Ville fera un rappel des éléments présentés le 16 novembre.

En attendant, 50 exemplaires ont été rééditées et distribué bénévolement par un habitant. L'ensemble du projet est disponible sur le site internet d'Élancourt.

Q. Certains habitants concernés par les démolitions n'ont pas été convoqués à la réunion organisée par la mairie et le bailleur...

Une réunion à destination des habitants concernés par les démolitions a été organisée le 12 octobre 2021 par Seqens et la Ville afin de présenter les modalités de relogement, avant toute communication extérieure. Les convocations ont été réalisées à partir des données de Seqens recensant les titulaires du bail.

Par la suite, des entretiens particuliers avec l'ensemble des ménages ont été organisés afin de recenser les besoins et volonté de chacun ; aucun locataire n'a pu être oublié.

❖ **Construction des logements**

Q. Les constructions neuves seront-elles à vendre ou à louer ?

La Ville précise qu'il n'est rien n'est arrêté ; à ce stade, il n'y a pas encore de promoteur.

Q. J'ai acheté ma maison avec un arrière-plan boisé, sans vis-à-vis. Il semblait aussi à l'époque que le « no man's land » situé derrière mon jardin était non constructible. Cette situation a-t-elle changé ?

Le « no man's land » a été créé dans la fin des années 90 afin de répondre à des incivilités et nuisances encourues par les riverains à l'arrière de leurs pavillons ; squat et cambriolage.

Conformément au PLUi du 23 février 2017, le terrain d'assiette du lot A est situé en zone UR1d13 : zone urbaine constructible à vocation résidentielle. Pour information, le terrain a été rendu constructible depuis l'élaboration du PLU en 2009.

Les constructions neuves seront pensées de façon à ne pas générer un trop fort vis-à-vis grâce à un travail sur l'implantation des maisons, l'implantation des terrasses, la présence de clôtures et/ou de la végétation.

Q. Concernant l'implantation des maisons individuelles du lot A, pourriez-vous indiquer si des accès sont prévus à l'arrière des maisons et garages ?

Au vu de leur caractère « confidentiel » et des problématiques engendrées, il n'est à ce jour pas prévu la création d'une sente entre les pavillons et des accès aux jardins.

Cependant, cette demande pourra être éventuellement envisagée si les habitants concernés le souhaitent à l'unanimité et en porte la gestion.

Q. Est-ce que les arbres entre le city-stade et les pavillons de la rue Kepler seront préservés ?

La Ville explique que l'objectif du projet est d'amener de la verdure dans le quartier, bien qu'il arrive que certains arbres doivent être coupés en raison de leur vieillissement ou de maladies. Un diagnostic des végétaux sera réalisé afin de déterminer les essences, l'état sanitaire et le nombre de sujets.

Il sera maintenu le maximum de végétation afin de préserver les fonds de jardin et traiter les vis-à-vis.

À ce stade, il est encore trop tôt pour répondre.

❖ **Construction de l'équipement public**

Q. Comment sera assurée la scolarisation des élèves pendant les travaux concernant les équipements scolaires ?

Étant en phase projet, la Ville n'a pour le moment pas d'informations à donner sur les modalités organisationnelles du maintien de l'activité scolaire. La Ville procédera à une communication sur le sujet une fois les éléments obtenus suite à un travail collaboratif avec l'architecte, les entreprises et les services scolaires.

Q. Quelle seront les dimensions du futur groupe scolaire ? Peut-on en savoir plus sur le projet envisagé ?

À ce stade, 4 000 m² sont envisagés, indique Mme Capioux (Ajointe au Maire déléguée à la Réussite scolaire et au Numérique) lors de la réunion publique du 16 novembre. Le fait de retourner la cour permettra de renforcer le sentiment de sécurité de ses usagers. Les cheminements y menant seront retravaillés pour en faire un lieu de promenade agréable pour les familles. L'idée est d'ouvrir l'école sur le quartier et le bâtiment sera adapté pour accueillir les nouveaux outils numériques qui changent les manières d'enseigner. Les salles de classe seront aérées, claires, suffisamment grandes pour accueillir le mobilier adapté. Le city-stade sera remodelé aussi à l'intérieur même du groupe scolaire.

La Ville a déjà rencontré les directrices d'écoles pour échanger à propos du projet et elle assure qu'il fera l'objet d'un dialogue permanent avec les enseignants.

Une concertation spécifique sera organisée et que tout sera fait de manière à ce que les travaux génèrent le moins de nuisances possible pour les riverains, en les réalisant pendant les vacances scolaires par exemple.

Q. Le futur groupe scolaire qui regroupera les équipements existants ne risque-t-il pas d'être trop dense ?

Le dimensionnement de l'école et du nouveau pôle de services a été réfléchi suite à une étude de faisabilité réalisée par le cabinet Filigrane. Celle-ci s'est réalisée en consultation avec les services scolaires et solidarités/vie locale, qui ont pu exprimer les besoins.

Les effectifs actuels, écoles des Petits Prés et des Bouton d'Or, seront repris à l'identique et fusionnés.

La Ville veillera à réaliser des espaces verts généreux afin d'éviter le phénomène des îlots de chaleur.

Q. Qu'en est-il des autres équipements publics ?

L'actuelle « Agora » sera conservée dans son état actuel, avec ses missions. Seule la maison des enfants (Annexe de l'Agora) sera transférée dans la maison de service. En ce qui concerne le nouvel équipement prévu à côté de l'école, il s'agira d'une maison de service à vocation intergénérationnelle, en vue d'accompagner les habitants dans leurs démarches au quotidien, quel que soit leur âge.

Q. Qu'est-ce qui est prévu pour les jeunes, au-delà des équipements ?

La Ville compte réaliser le projet en se mettant à leur écoute.

❖ **L'aménagement des espaces publics**

• **Généralités**

Q. À quoi ressemblera le futur parvis ?

Lors de la réunion publique du 16 novembre, M. Pelegrin (Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement Urbain) explique que l'objectif est d'ouvrir une perspective et de travailler sur le paysage, de refaire la voirie et d'améliorer l'accessibilité aux équipements.

Q. Qu'est-ce qui sera fait pour les personnes à mobilité réduite ?

La Ville explique que le projet permettra de réaliser une mise aux normes globale, suivant les obligations réglementaires, tout comme en ce qui concerne le développement durable.

Q. Il est indiqué dans le document projet l'implantation d'un grand parking au niveau des commerces. Il serait donc opportun d'apporter plus de végétation...

L'un des objectifs du projet est de « VERDIR » le quartier afin de lutter contre une bétonisation trop forte. La Ville veillera à traiter les espaces publics de façon durable et à renforcer leur qualité paysagère.

Q. Je ne vois pas d'espaces de jeux pour enfants créés dans le nouveau projet...

Le projet de renouvellement urbain permettra de relier, par des voies agréables et aérées, le quartier et des espaces de verdure à proximité, tels que la coulée verte et des aménagements du quartier des IV Arbres.

L'aménagement du parvis complétera les travaux réalisés au square Charles Perrault afin d'offrir un espace de respiration et de détente aux habitants.

- **Le plan de circulation et de stationnement**

Q. Comment seront réorganisés le plan de stationnement et de circulation ? et notamment au niveau de la rue Kepler ?

Les futurs aménagements permettront de fluidifier la circulation des voitures et de relier les différentes entités du quartier. Les plans présentés dans le cadre de la concertation ne sont que des plans de principe ; ils schématisent les grands axes d'aménagement et ne tendent pas à dessiner les détails. Il est encore trop tôt pour se prononcer quant au plan de circulation et stationnement exact. Un atelier spécifique pourra être organisé afin de prendre en compte les besoins des habitants.

Concernant les constructions neuves, les règles de stationnement du PLUi seront respectées voir même dépassées : à minima, 1 place/60 m² de Surface de Plancher (SdP) avec un minimum de 2 par logements.

Au niveau de la rue Kepler et de son prolongement, les places existantes seront sauvegardées au maximum et des places nouvelles seront créées sur le domaine public le long des voies.

Les bailleurs s'engagent à restructurer, augmenter et règlementer leurs parkings aériens.

Des études sont prévues pour déterminer au mieux le besoin.

❖ Interventions des bailleurs

- **Généralités**

Q. Comment va se dérouler le processus de relogement pour les personnes concernées par les démolitions ?

Lors de la réunion publique du 16 novembre, Seqens explique qu'une enquête sociale a démarré le 24 novembre 2021 et permettra de prendre connaissance de la situation des habitants, de recueillir leurs souhaits et leurs besoins. Le bailleur dispose d'environ 100 000 logements en Île-de-France dont 5000 sur Saint-Quentin-en-Yvelines et se dit « rassuré » concernant sa capacité à reloger 65 familles, y compris au sein même du quartier.

Les propositions de relogement seront émises à l'issue de l'enquête, à partir de février prochain et tout au long de l'année 2022, avec pour objectif de dessiner des « parcours positifs », représentant une opportunité pour les habitants. Le bailleur fait

aussi part de sa volonté d'accompagner au mieux les familles : toutes les demandes sont enregistrées et une réponse y sera apportée.

Q. En quoi consisteront les résidentialisations ?

Seqens explique que celles-ci serviront à marquer la différence entre les espaces publics et privés. Le programme n'est pas encore défini, le bailleur affirme vouloir l'élaborer en concertation avec les habitants, en travaillant sur les éclairages, le contrôle des accès aux bâtiments, et les cheminements par exemple.

1001 Vies Habitat précise que les travaux ont déjà démarré sur son patrimoine et que la réflexion sur les espaces extérieurs est encore en cours.

Q. Est-ce que les travaux entraîneront une augmentation des loyers ?

Seqens explique que les travaux de réhabilitation et de résidentialisation n'entraîneront aucune augmentation de loyer.

1001 Vies Habitat abonde dans le même sens, tout en précisant qu'une contribution est demandée aux locataires en ce qui concerne le partage des gains réalisés grâce aux travaux de rénovation énergétique.

Q. Est-ce que des panneaux solaires pourront être posés sur le toit des résidences à l'occasion des réhabilitations ?

Seqens rappelle que les travaux visent à améliorer l'étiquette énergétique des logements et explique que la question pourra être étudiée, bien que la pose de panneaux solaires ne soit pas toujours une option rentable pour des bâtiments de la taille des résidences concernées.

Q. De quelle manière est-ce que les ordures ménagères seront traitées dans le futur quartier ?

Seqens explique que cette question sera abordée avec l'agglomération de SQY, en concertation avec les partenaires du projet et les habitants.

- **1001 Vies Habitat**

Q. Est-ce qu'il sera toujours possible de traverser la résidence 1001 Vies Habitat après les travaux ?

La résidentialisation permettra de clarifier les limites entre le domaine privé et le domaine public. Cette demande sera partagée avec 1001 Vies Habitat pour analyse et réponse.

Q. La démolition des boxes va entraîner de nombreuses nuisances pour les pavillons des n°30 à 40 rue Kepler (bruit de l'avenue, cambriolage, vis-à-vis, etc.) ... Pourriez-vous indiquer si les haies entre l'arrière les boxes et les jardins privés seront maintenues ?

Afin de traiter les éventuelles nuisances, cette demande pourra être étudiée avec 1001 Vies Habitat pour déterminer le traitement de cette limite de propriété. Les solutions suivantes peuvent être envisagées : maintien de la clôture, conservation de la bande de pelouse arborée actuelle, plantation...

- **Immobilières 3F (I3F)**

Q. Quel sera le programme d'I3F pour accompagner les habitants ?

La Ville travaille déjà avec le bailleur sur des grandes orientations d'aménagement (concernant par exemple les parkings et les résidentialisations) visant à satisfaire les propriétaires.

❖ **Politique de la Ville**

- **Nouvelle construction sociale**

Q. Est-il prévu la construction de nouveaux logements sociaux sur Élancourt ?

La commune s'est engagée auprès de Seqens à reconstituer les 68 logements démolis.

- **L'impact environnemental**

Q. L'impact environnemental et écologique de ces travaux a-t-il été pris en compte ? Démolir pour reconstruire, à moins d'impératifs très forts liés à l'habitat, n'a aucun sens. La destruction n'a rien d'écologique, c'est du gaspillage de ressources...

Après réalisation d'une étude urbaine et d'un diagnostic du patrimoine, il s'est avéré que pour garantir la qualité du projet, et notamment l'ouverture, le désenclavement et la sécurité du quartier, les démolitions sont nécessaires.

Concernant les logements, les démolitions ne représentent que 68 logements sur 600 du parc social. De plus, les bâtiments ciblés sont les plus vétustes qui avaient subi le moins de rénovations dans les dernières années.

Dans le cas de l'école, une démolition-reconstruction s'est avérée la meilleure option compte tenu de l'ancienneté des équipements existants, peu adaptés, compromettant l'usage à terme. De plus, il est nécessaire de considérer qu'un bâtiment même rénové n'affichera jamais un rendement énergétique comparable à celui d'un bâtiment neuf.

- **Les commerces**

Q. Quel avenir pour les commerces actuels ?

La Ville souhaite maintenir les commerces actuels autant que possible, puisque l'objectif du projet est de dynamiser la zone commerciale, sans rupture d'activité pour les commerçants.

Q. Le développement des commerces prévu entraîne la démolition d'un bâtiment « sans concertation ». Par ailleurs, le quartier des 7 Mares, situé non loin de là, ne risque-t-il pas de subir la concurrence de ce nouveau pôle ?

La démolition des logements est nécessaire pour ouvrir ce pôle commercial. La place de la végétation et du piéton est à remettre en avant pour le futur aménagement de ce secteur. Les 7 Mares feront aussi l'objet d'un renouvellement dans les prochaines années, dans le cadre d'un projet distinct.

- **La sécurité**

Q. Qu'est-ce qui sera fait pour renforcer la sécurité dans le quartier ? La police et les pompiers seront-ils associés au projet ?

Les résidentialisations ont pour objectif de renforcer la sécurité dans le quartier, entre autres... Pour le reste, c'est à la police nationale d'y veiller.

La police et les pompiers font part de leur vision pour réaliser les aménagements adéquats, en lien avec l'obligation réglementaire de veiller à leur capacité d'intervention, dans le cadre du projet d'aménagement.

Q. Le nombre de caméras de surveillance sera-t-il augmenté à l'issue des travaux ?

La question sera étudiée, même si la Ville ne peut pas surveiller les bâtiments privés, d'après la loi. Chacun des aspects du projet fera l'objet d'une commission technique et d'une concertation dédiée.

Seqens dispose déjà de caméras et indique que le dispositif pourra être renforcé dans la mesure où le bailleur souhaite rouvrir certains parkings.

Q. Les patrouilles seront-elles renforcées dans le cadre du projet ?

La Ville présente un projet d'aménagement urbain et ne peut s'exprimer concernant ce qui relève des prérogatives de la police nationale. Elle souligne cependant sa volonté d'amener plus de tranquillité dans le quartier dans le cadre du projet.

- **L'image du quartier**

Q. Le nom du quartier va-t-il changer ?

La question ne se pose pas aujourd'hui, mais elle pourra éventuellement être envisagée si les habitants le souhaitent.

3 CONCLUSION

La concertation a permis une meilleure compréhension du projet par les habitants qui sont devenus en quelques temps de réels acteurs de l'aménagement.

Elle a aussi permis de dévoiler que les Élancourtois semblent favorables au projet de renouvellement urbain dans sa globalité et apprécient cette démarche participative.

Les plans présentés dans le cadre de la concertation ne sont que des plans de principe ; ils schématisent les grands axes d'aménagement et ne tendent pas à dessiner les détails. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur l'ensemble des programmes.

Il ressort une volonté de continuer à organiser des temps d'échanges, en fonction de l'avancement du projet, des thématiques et des demandes des habitants.

Cette action d'information préalable du public, au cas par cas, le plus directement impacté, est tout à fait positive.

4 ANNEXES

4.1 Annexe n°1 : Article du journal municipal



Élançourt

Votre magazine municipal / n° 273 / Novembre 2021

DOSSIER P. 10/13

Élançourt "Ville Amie des Enfants" !



P. 07
Travaux
Les chantiers
progressent
à bon rythme

P. 15
Sport
1^{ère} édition réussie
pour l'Élançourt
Champions Trail



P. 05/06/07/15
VOS VIDÉOS DU MOIS



P. 03
ÉDITO

P. 04/05
ALBUM

P. 06/09-15

ACTUALITÉS

TRAVAUX

Les Petits Prés : dessinons un quartier d'avenir !
Les chantiers progressent à bon rythme

NUMÉRIQUE

Bientôt un nouveau look sur elancourt.fr

PETITE ENFANCE

Lumière sur le Relais Petite Enfance

VIE ÉCONOMIQUE

Le Trophée des Buralistes

SPORT

1^{ère} édition réussie pour l'Élancourt Champions Trail

P. 10/13

DOSSIER

Élancourt « Ville Amie des Enfants » !

P. 14

GRAND ANGLE

SPORT

La Tournée officielle des Drapeaux Olympiques a fait escale à Élancourt !

P. 16

CONTACTS ET CARNET

P. 17

DÉBAT

L'art de concerter ou le choix du bon moment...

P. 18/19

SORTIR

À retrouver au Prisme
Salon du Livre d'Élancourt
Commémoration du
11 novembre 1918



Tout savoir sur les événements, les infos de dernière minute, les travaux : abonnez-vous à notre newsletter sur elancourt.fr

Suivez-nous sur   

Pour les malvoyants, demandez Élancourt Audio

// TRAVAUX

Les Petits Prés : dessinons un quartier d'avenir !

SCANNEZ-MOI



Un nouveau plan de restructuration urbaine va se concrétiser aux Petits Prés à partir de 2024. Le Département des Yvelines, la Communauté d'Agglomération de SQY, la Ville d'Élancourt et les bailleurs ont tracé les grandes lignes d'un projet qui va changer durablement le quartier en y faisant entrer plus de nature, de services et en modernisant les codes des grands ensembles. La concertation débute ce 8 novembre.

50 MILLIONS D'EUROS INVESTIS

Grâce au soutien et à la confiance de ses partenaires territoriaux, la Ville d'Élancourt a obtenu une subvention inédite qu'elle a choisi d'investir dans le quartier des Petits Prés. Cette subvention a été attribuée sur la base des grands principes de rénovation décrits dans le document accessible via le QR code ci-dessus. Pour le financement public, elle sera très largement portée par le Département des Yvelines. L'Agglomération de SQY accompagne également la Municipalité pour réaliser ce projet ambitieux. Tous les travaux réalisés sur les

logements seront cofinancés par les bailleurs Sequens et 1001 Vies Habitat.

OUVRIR, VERDIR, SÉCURISER

Malgré deux programmes de rénovation urbaine concrétisés par la Ville, le quartier construit sur le modèle des grands ensembles des années 70, est resté dense et fermé sur lui-même. Grâce à ce financement conséquent, il est enfin possible de l'ouvrir visiblement pour le rendre plus attractif, plus sûr et plus vert ! Une trame de verdure, créant un cheminement piéton entre le centre-ville des 7 Mares et l'Agora, va ainsi être aménagée. Pour transformer et embellir durablement le quartier, la dé-

molition de 68 logements du bailleur Sequens est indispensable. Un programme personnalisé de relogement est en cours, en lien avec les locataires qui seront écoutés et accompagnés. Les bailleurs réaliseront aussi des travaux sur leur patrimoine de logements : façades extérieures, résidentialisations et plantations en pieds d'immeubles... Les commerces seront repensés pour être plus visibles et attractifs. Le groupe scolaire sera reconstruit et intégrera une offre de services publics enrichie. **Plus d'infos sur le projet en flashant ce QR code ou sur elancourt.fr**

Exprimez-vous !

Tous les Élancourtois sont invités à s'exprimer sur les orientations du projet. Une phase de concertation se déroulera du 8 novembre au 17 décembre 2021 inclus. Un dossier de présentation et un registre seront mis à disposition à l'Hôtel de Ville. Les questions, suggestions et idées pourront être adressées par courrier à l'Hôtel de Ville ou par mail à :

prior.petitspres@ville-elancourt.fr

- Réunion publique de présentation : le **16 novembre à 19h** en visioconférence
- Pour en savoir plus sur le projet et suivre la présentation : elancourt.fr



Les Petits Prés : dessinons un quartier d'avenir !

▪ UN NOUVEAU PLAN DE RÉNOVATION URBAINE VA SE CONCRÉTISER AUX PETITS PRÉS AVEC UN DÉBUT DE PROJET À L'HORIZON 2024. LE DÉPARTEMENT DES YVELINES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SQY, LA VILLE D'ÉLANECOURT ET LES BAILLEURS ONT TRACÉ LES GRANDES LIGNES D'UN PROJET QUI VA CHANGER DURABLEMENT LE QUARTIER EN Y FAISANT ENTRER PLUS DE NATURE, DE SERVICES ET EN MODERNISANT LES CODES DES GRANDS ENSEMBLES. LA CONCERTATION DÉBUTE LE 8 NOVEMBRE.

UN FINANCEMENT INÉDIT

Grâce au soutien et à la confiance de ses partenaires territoriaux, la Ville d'Élanecourt a obtenu une subvention inédite à investir sur le quartier des Petits Prés. Cette subvention a été attribuée sur la base des grands principes de rénovation décrits dans ce document. Pour le financement public, elle sera très largement portée par le Département des Yvelines. L'Agglomération de SQY accompagne également la Municipalité pour réaliser cet ambitieux projet. Tous les travaux réalisés sur les logements seront cofinancés avec les bailleurs SEQENS et 1001 VIES HABITAT.

50 millions d'euros vont être investis.

OUVRIR ET VERDIR LE QUARTIER

Malgré deux programmes de rénovation urbaine concrétisés par la Ville, le quartier construit sur le modèle des grands ensembles des années 70, est resté dense et fermé sur lui-même. Grâce à ce financement conséquent, il est enfin possible de l'ouvrir visiblement pour le rendre plus attractif, plus sûr et plus vert ! Une trame de verdure, créant un cheminement piéton entre les Réaux et le centre-ville des 7 Mares, va ainsi être aménagée. Le projet prévoit aussi de mieux délimiter les espaces privés et publics, de rénover et varier l'offre de logements et de rendre les commerces plus visibles et attractifs. Le groupe scolaire sera entièrement repensé et l'offre de services publics sera enrichie pour être ouverte à tous les habitants.

> **Exprimez-vous sur le projet** : réunion et modalités de concertation au dos du document

Petits Prés : les grandes lignes du projet



EN POINTILLÉS : LES BÂTIMENTS QUI DOIVENT ÊTRE DÉMOLIS

- Logements SEQENS
- Groupe scolaire Petits Prés et école Les Boutons d'Or
- Cellules commerciales

EN COULEUR : LES NOUVELLES RÉALISATIONS

- Logements SEQENS rénovés
- Voie et espaces publics créés ou requalifiés
- Résidentialisation et espaces verts en pied d'immeubles
- Logements neufs
- Nouveaux locaux commerciaux
- Nouveau groupe scolaire et services publics intégrés
- Bâtiments conservés



Un centre commercial neuf viendra embellir l'entrée de quartier cochant sur l'avenue de la Villedeu.



L'entrée de quartier située sur le boulevard du 8 Mai 1945 sera ouverte, rénovée et paysagée dans la continuité des réalisations déjà réalisées.

Calendrier prévisionnel :

- 2021 : concertation et enquêtes de logement
- 2022/2024 : relogements puis démolitions
- 2024 : début des travaux sur les logements collectifs
- 2025/2026 : nouveaux commerces et groupe scolaire
- 2026/2028 : finalisation des espaces publics et programmes neufs



Faire entrer la nature et sécuriser le quartier

Pour transformer, sécuriser et embellir durablement le quartier, la démolition de 69 logements du bailleur SEQENS est indispensable. Un programme personnalisé de relogement est en cours, en lien avec les locataires qui sont écoutés et accompagnés. Les immeubles du 2 et 4 allée des Cordeliers, 1 et 3 allée des Montagnards, 1 place de la Révolution française laisseront place à un espace vert central qui s'inscrit dans la continuité de l'entrée de quartier déjà embellie. Face à la Haie à Seneil et au rond-point des Droits de l'Homme. Un chemin paysager éclairé traversera également le quartier pour amener les piétons du centre-ville des 7 Mares vers l'Agora.



Reconstruire les cellules commerciales

La démolition des logements situés au 1 et 3 rue Danton rendra les commerces plus visibles. Elle ouvrira le quartier à l'angle de l'avenue de la Villedeu et de l'avenue du 8 Mai 1945. Les locaux commerciaux seront reconstruits et regroupés autour d'une placette dominée sur un parking agrandi. Le bâtiment, de faible hauteur, embellira l'entrée de quartier et renforcera l'attractivité commerciale.



Rénover et délimiter les espaces

Les bailleurs 1001 VIES HABITAT et SEQENS vont poursuivre la réhabilitation de leur patrimoine. SEQENS procédera à une rénovation ambitieuse de son patrimoine (performances thermiques des logements, modernisation des parties communes, sécurisation des parkings...). Les deux bailleurs entreprendront aussi la résidentialisation des espaces privés en pied d'immeuble. Ceux-ci seront délimités par la création d'espaces verts paysagers et sécurisés prévoyant des stationnements privés. Cette opération menée par 1001 VIES HABITAT et SEQENS profitera à 641 logements.

Enrichir l'offre de logements

La construction de deux petits programmes neufs de faible hauteur est prévue en lieu et place de l'école des Boutons d'Or et du city stade. Ces opérations, proposant une vingtaine d'appartements et une dizaine de maisons individuelles, créeront une transition harmonieuse entre les logements collectifs et les pavillons des Petits Prés. Cette nouvelle offre apportera plus de T1, T2 ou T3, en accession neuve, favorisant ainsi l'arrivée de jeunes ménages. Le bailleur 1001 VIES HABITAT interviendra également sur son patrimoine existant pour équilibrer les typologies de logements en faveur des petites et moyennes superficies.



Reconstruire les écoles

Le projet prévoit de bâtir une nouvelle école à la place du groupe scolaire existant. Le futur équipement, proposant 18 classes, plus grand et plus qualitatif, intégrera la maternelle Les Boutons d'Or et offrira plus d'espace aux enfants et à leurs enseignants.



Apporter plus de services

Intégré à cette grande école de cœur de quartier, un espace regroupera une offre de services publics et numériques à destination de toutes les familles élancoisises, mais aussi des jeunes avec pour vocation de favoriser la réussite scolaire, l'orientation, l'emploi. L'offre de stationnement sera améliorée et augmentée sur tout le quartier par la création de nouvelles places de parking.





Concertation

Exprimez-vous et dessinez avec nous l'avenir des Petits Prés !

Afin d'associer la population au projet, une phase de concertation se déroulera du 8 novembre au 17 décembre 2021 inclus. Tous les Élancourtois sont invités à s'exprimer, en particulier les habitants des Petits Prés. Un dossier de présentation et un registre seront mis à disposition à l'Hôtel de Ville. Les questions, suggestions et idées pourront être adressées par courrier à l'Hôtel de Ville ou par mail à :

prior.petitspres@ville-elancourt.fr

RÉUNION PUBLIQUE DE PRÉSENTATION EN VISIOCONFÉRENCE :

le 16 novembre à 19h

> Lien de connexion : elancourt.fr

La Ville met en place un accompagnement pour les habitants qui sont en difficulté avec le numérique. Pour être bien conseillé, prenez rendez-vous à l'Agora, avant la visioconférence :

01 30 66 44 00

Jean-Michel Fourgous, Maire d'Élancourt, Président de SQY :

« Notre fierté, c'est de savoir faire d'Élancourt une Ville à la campagne. »



« Le principal défaut de l'urbanisme des grands ensembles des années 70, c'est d'avoir pensé qu'un quartier pouvait être autonome, refermé sur lui-même. Toute une partie d'Élancourt, la Ville Nouvelle, porte en elle cet héritage et, notre devoir, c'est de savoir l'accompagner pour le rendre plus actuel, plus esthétique, plus agréable à vivre. L'une des grandes fiertés de notre équipe municipale, c'est d'avoir su faire d'Élancourt « une Ville à la Campagne », non pas seulement au Village, mais aussi sur notre plateau urbain, construit il y a 40 ans. Nous avons déjà réussi de nombreuses rénovations urbaines, comme à la Grenouillère, à la Haie à Sorel ou au Gandouget. Ces étapes de transition se construisent dans la durée, en lien avec les habitants. Désormais, avec le soutien de nos partenaires puissants, SQY, le Département des Yvelines et la Région Île-de-France, qui partagent nos valeurs et nous font confiance, nous pouvons les porter avec toujours plus d'ambition. Plusieurs grands projets vont ainsi pouvoir se concrétiser dans les années à venir, comme cela va être le cas aux Petits Prés. Grâce à un programme de financement inédit du Conseil Départemental, que nous avons choisi d'investir massivement dans ce quartier central d'Élancourt, nous avons une occasion unique de le changer durablement en l'amenant vers un urbanisme plus qualitatif, adapté aux besoins de tous. C'est essentiel pour ses habitants, mais aussi pour toute notre ville que nous aimons et qui doit rester belle, sûre et agréable à vivre. »

Jean-Michel Fourgous,
Maire d'Élancourt, Président de SQY

4.2 Annexe n°2 : Article du journal d'agglomération



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Participez à la transformation des Petits-Prés

Du 8 novembre au 17 décembre, les Élancourtois sont appelés à s'exprimer sur la transformation des Petits-Prés. Objectif : assurer le renouvellement urbain du quartier.



Vieillissant et doté d'équipements publics vétustes, il fait aujourd'hui l'objet d'une réflexion de la part de SQY et de la commune pour entamer une réhabilitation d'envergure. L'ambition est d'améliorer l'image du quartier et son attractivité en construisant mieux, en développant une offre résidentielle qualitative et en revalorisant les qualités urbaines, architecturales et paysagères existantes. SQY et la commune ont souhaité une large concertation sur ce projet. Du 8 novembre au 17 décembre, les Élancourtois sont invités à s'exprimer sur l'évolution du quartier. Une visioconférence de présentation du projet est proposée le 16 novembre à 19h sur le site de la ville : elancourt.fr.

Infos : tél. 01 30 66 44 44 - sqy.fr/petits-pres

4.3 Annexe n°3 : Pages internet dédiées (elancourt.fr et sqy.fr)

The screenshot shows the website 'ELANCOURT' with a navigation menu and a main content area. The main content is titled 'Les grands projets' and includes a list of projects: 'La Colline d'Élancourt accueillera les J.O.', 'La Colline et l'Île de Loisirs bientôt reliées par une piste cyclable', 'La concertation est relancée pour l'aménagement du secteur des IV Arbres', 'Les Petits Prés: dessiner un quartier d'avenir!', 'Le futur Commissariat d'Agglomération', 'Un nouveau complexe de tennis à Élancourt', and 'Le centre aquatique intercommunal: Catalis'. The main text describes a public consultation on November 16, 2021, at 2 PM via video conference. It mentions 50 million euros of investment and the goal of creating a sustainable, green, and attractive neighborhood. A 3D architectural rendering of the 'Petits Prés' district is shown, along with a section titled 'LE FUTUR COMMISSARIAT D'AGGLOMÉRATION'.

The screenshot shows the website 'SAINT-QUENTIN EN YVELINES' with a navigation menu and a main content area. The main content is titled 'Renouvellement urbain du quartier des Petits Prés à Élancourt'. It includes a section for 'CONCERTATION PRÉALABLE' and a public consultation date of November 8, 2021, to December 17, 2021. The text states that the City of Élancourt, the Agglomeration Community of Saint-Quentin-en-Yvelines, and the landlords are working on a new phase of urban restructuring. A section titled 'Modalité de la concertation' provides details about the consultation process, including the location at the Hotel de Ville d'Élancourt and the contact information for the project manager.

Renouvellement urbain du quartier des Petits Prés à Elancourt

SAINT QUENTIN EN YVELINES

2021-11-08 RU ELANCOURT PRIOR Petits Prés - Dossier concertation

2021-11-16 RU ELANCOURT PRIOR Petits Prés - Support réunion publique

2021-208 Délibération - Elancourt - Petits Prés - Concertation préalable

Petits Prés - affiche concertation - octobre 2021



Le 29 septembre 2021, le Conseil Municipal de la ville d'Elancourt a validé un projet qui sera présenté et détaillé aux habitants. Après les rénovations en cours de quartier, puis sur l'ensemble au niveau du rone-point des Droits de Thionne, **cette**

Renouvellement urbain du quartier des Petits Prés à Elancourt

SAINT QUENTIN EN YVELINES

- Favoriser le désenclavement du quartier en ouvrant sur l'avenue de la Villedeu.
- Inviter à la promenade en rénovant les cheminements piétons.
- Embellir et qualifier les espaces verts.
- Améliorer l'offre d'habitat social, en lien avec les bailleurs.
- Diversifier l'offre de logements.
- Offrir plus de visibilité et d'espace aux commerces de proximité.
- Reconstruire les écoles et y intégrer un équipement public de services à la population, en lien avec les besoins de tous les habitants.

Près de 50 millions d'euros vont être investis pour réaliser ce grand projet, avec un soutien massif du Département des Yvelines grâce au programme [PlusVilles](#).

Cette restructuration globale est également réalisée en étroite collaboration avec les bailleurs SEGENS et 1001 VIES HABITAT qui procèderont à des travaux sur leurs parcs de logements : isolation par l'extérieur, rennovations de façades, réhabilitations en pied d'immeuble, ...

Restez informés grâce à notre newsletter

LA COLLECTIVITÉ

LES MISSIONS PLU / PLU I LE TERRITOIRE

LES OUTILS D'AMÉNAGEMENT PUBLICATIONS DE CONSULTATION

4.4 Annexe n°4 : Avis affiché sur les panneaux officiels

COMMUNE D'ÉLANCOURT

AVIS CONCERTATION PRÉALABLE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.103-2 DU CODE DE L'URBANISME

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES PETITS PRÉS À ÉLANCOURT

Les modalités de la concertation avec le public du projet de renouvellement urbain PRIOR du quartier prioritaire de la politique de la ville des Petits Prés à Elancourt ont été fixées par délibérations du Conseil Municipal d'Élancourt en date du 29 septembre 2021 et du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 30 septembre 2021 :

- Insertion par voie de publication locale d'un avis annonçant la concertation dans le journal municipal ;
- Insertion des informations relatives à cette concertation sur les sites internet saint-quentin-en-yvelines.fr et elancourt.fr ;
- Affichage sur les lieux concernés par la concertation : sur les panneaux d'affichage officiels de la ville, à l'Hôtel de ville d'Élancourt et à l'Agora.

A ce stade, les objectifs de la concertation visent à :

- Partager avec les habitants du quartier les grands objectifs et intentions du projet ;
- Recueillir les avis et remarques afin d'ajuster, le cas échéant le projet avant la mise en œuvre opérationnelle.

Cette concertation se déroulera du :
Lundi 8 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021.

Pendant toute cette période, des affiches d'informations, un dossier de présentation du projet et un registre destiné à recueillir les participations des habitants seront mis à la disposition du public du public à l'**Hôtel de Ville d'Elancourt - Place du Général de Gaulle - 78990 Elancourt.**

Les observations pourront également être effectuées :

- par voie postale à l'Hôtel de Ville d'Élancourt ;
- par envoi de courriel à l'adresse suivante : prior.petitsprés@ville-elancourt.fr.

Le dossier de présentation sera également disponible sur les sites internet saint-quentin-en-yvelines.fr et elancourt.fr.

Une réunion publique sous forme de webinaire aura lieu le :
Mardi 16 novembre 2021 à 19h.

Le lien de connexion sera communiqué sur elancourt.fr.

Un bilan de la concertation sera dressé à l'issue de cette période puis présenté au vote du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

4.5 Registre des observations

7 Schéma d'aménagement PRIOR'Yvelines quartier des Petits Près

LE PROJET : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

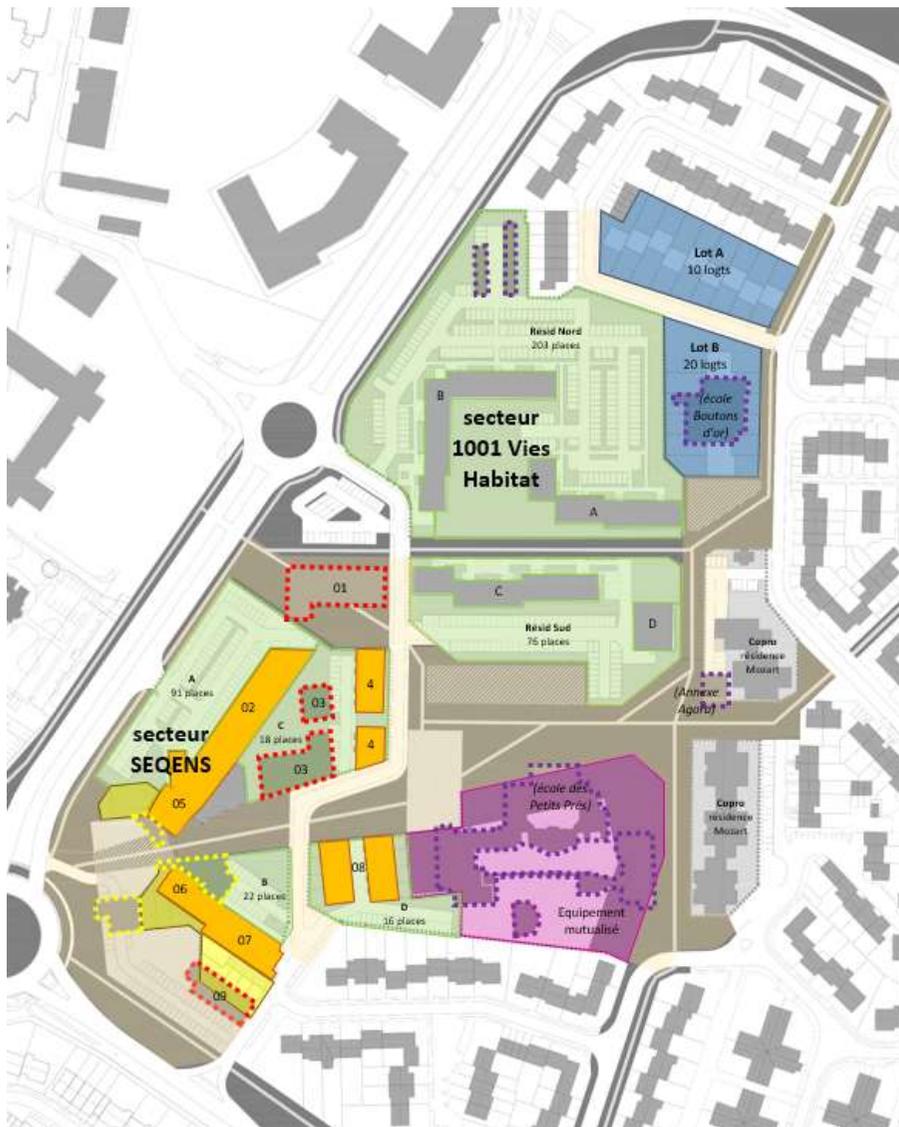


Schéma directeur du projet

- Logements sociaux démolis**
 Seqens : 68 logements
 1001 Vies Habitat : 18 boîtes

- Équipements publics démolis**
 Ville : groupe scolaire des Petits Prés, école des Boutons d'Or et annexe de l'Agora

- Démolitions de commerces**
 Seqens : démolition partielle

- Logements sociaux réhabilités ou requalifiés**

- Résidentialisation des logements sociaux**
 441 logements sociaux résidentialisés
 426 parkings requalifiés et sécurisés

- Logements construits**
 SQY : 30 logements (individuels et intermédiaires)
 à l'emplacement de l'école des boutons d'or et du city stade

- Commerces/activités**
 Seqens : Reconstruction et relocalisation des commerces

- Équipements publics**
 Ville : Création d'un équipement public composé d'un groupe scolaire entre 15 à 18 classes et d'une maison des services à l'emplacement du groupe scolaire des Petits Prés

- Voie et espaces publics créés ou requalifiés**
 Place commerciale, mail de la Carmagnole, espace vert central, allée des écoliers, prolongement de la rue Kepler

8 Plans de situation des emprises à déclasser

Département :
YVELINES

Commune :
ELANCOURT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF YVELINES
Antenne de VERSAILLES ouvert du lundi
au vendredi de 8h30/12h30 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.43.00 -fax 01.30.97.45.76
sdif.yvelines@dgif.finances.gouv.fr

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

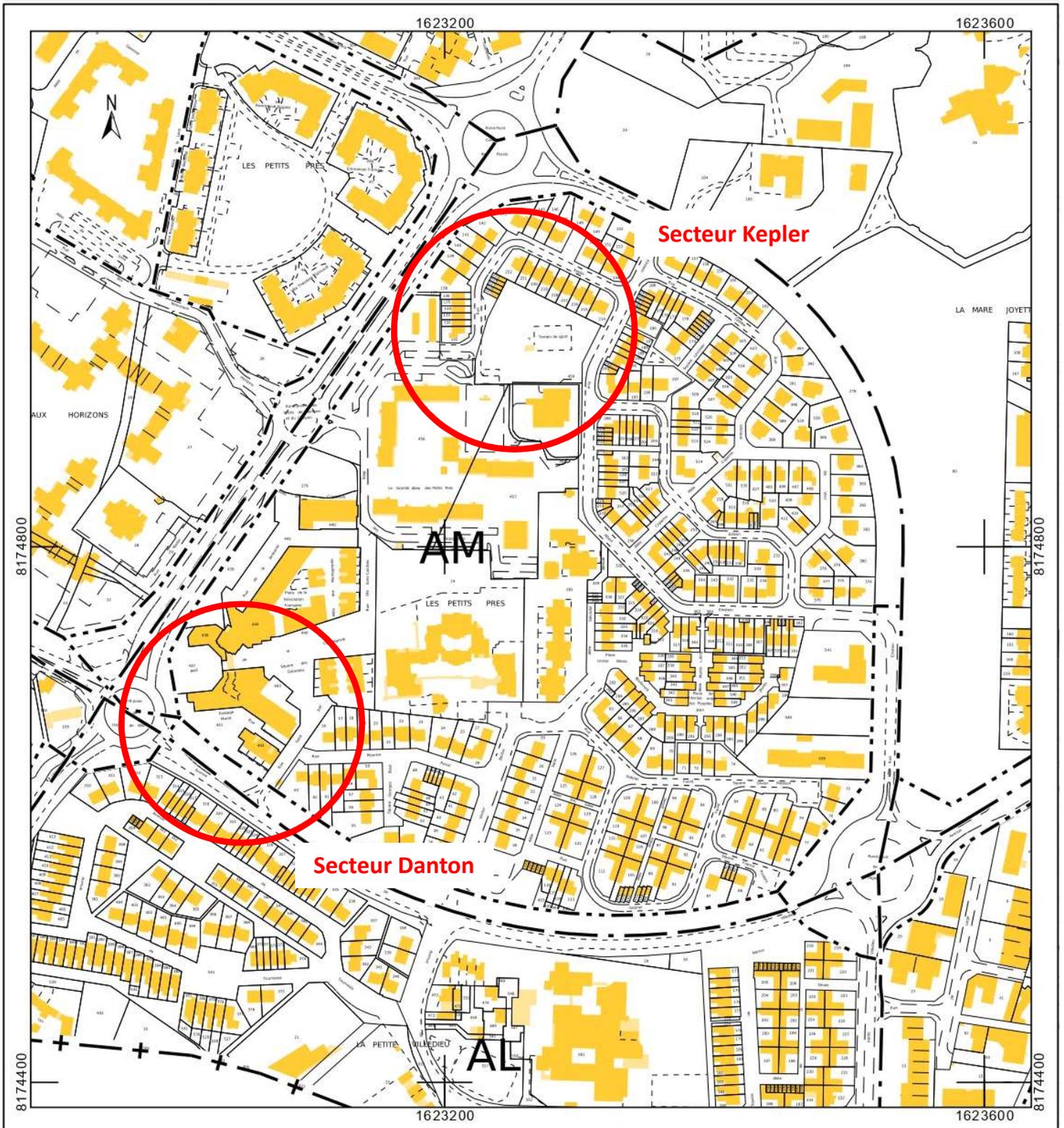
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 05/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
YVELINES

Commune :
ELANCOURT

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

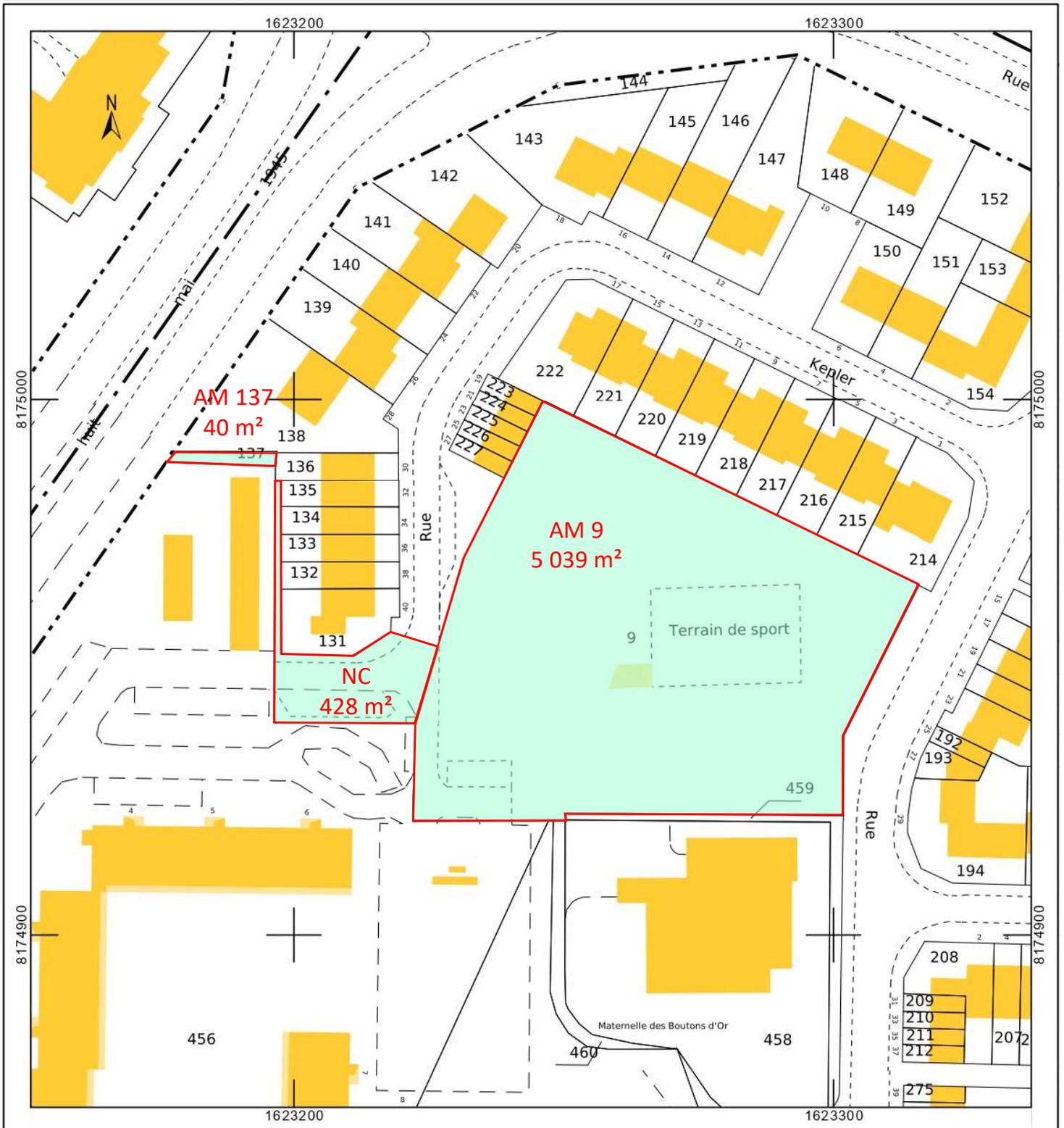
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

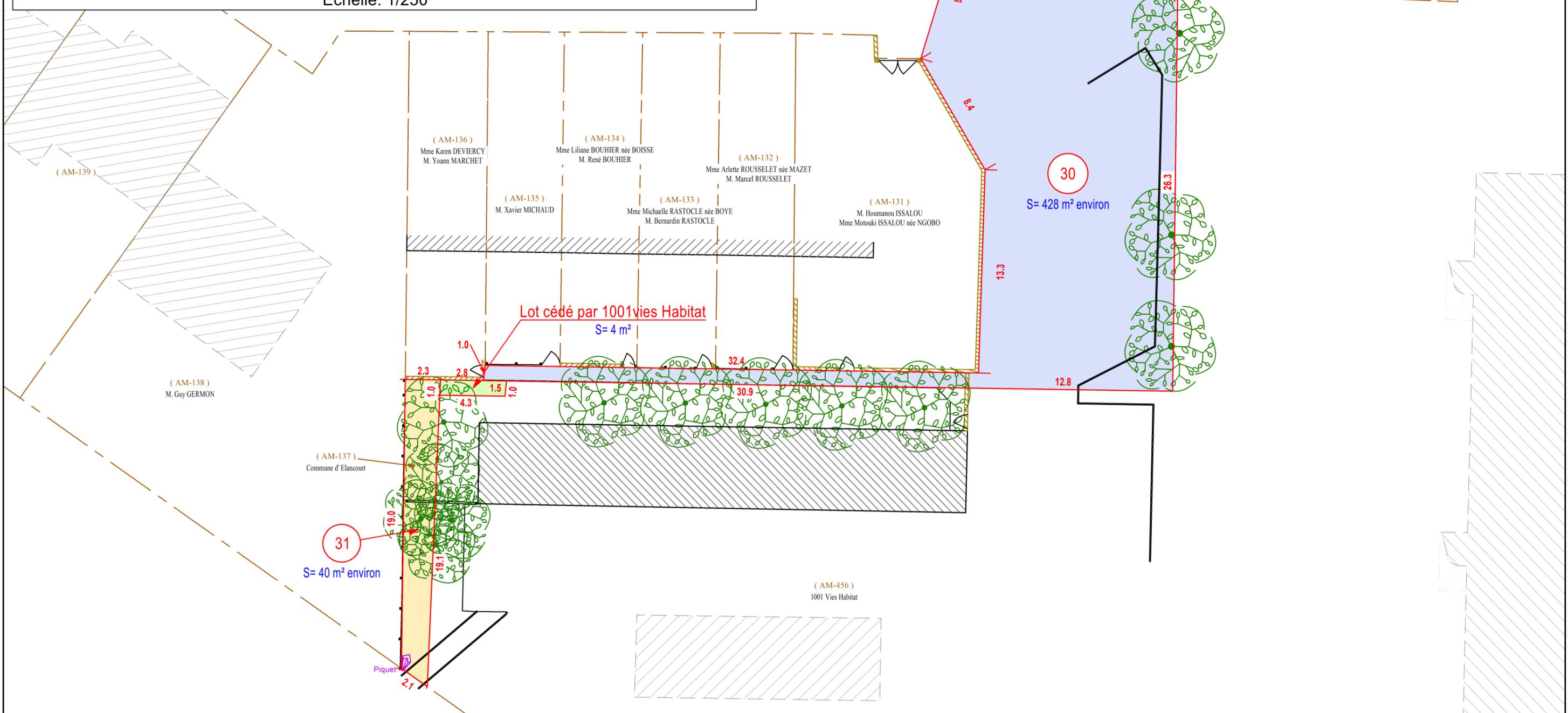
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF YVELINES
Antenne de VERSAILLES ouvert du lundi
au vendredi de 8h30/12h30 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.43.00 -fax 01.30.97.45.76
sdif.yvelines@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**9 Secteur Kepler - Plan de division dressé par le géomètre
en date du 16 mai 2023**



Lot cédé par 1001 vies Habitat

S= 4 m²

30

S= 428 m² environ

31

S= 40 m² environ



Société de Géomètres - Experts et maîtres d'oeuvre VRD

63 avenue de la République 78640 Neauphle-le-Château Tél : 01 34 89 00 78 neauphle@foncier-experts.com	6 rue Jean-Pierre Timbaud 78180 St Quentin en Yvelines Montigny le Bretonneux Tél : 01 30 64 01 41 saintquentin@foncier-experts.com	125 Petite rue St-Matthieu 78550 Houdan Tél : 01 30 59 62 35 houdan@foncier-experts.com	62 rue de Rambouillet 78460 Chevreuse Tél : 01 30 52 42 50 chevreuse@foncier-experts.com	6 rue de Bièvres 91400 Saclay Tél : 01 60 14 69 03 saclay@foncier-experts.com
---	---	--	---	--

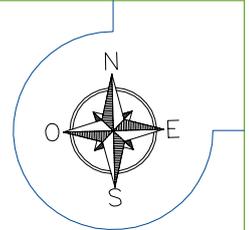
Dossier N° : N42255

Plan établi le : 16/05/2023
 Dernière version : 16/05/2023
 Planimétrie : Indépendant
 Altimétrie :
 Dessinateur : SAR

Levé effectué sur les limites apparentes. La position et l'appartenance de celles-ci ne seront opposables qu'après l'obtention de l'accord des riverains sur la limite proposée

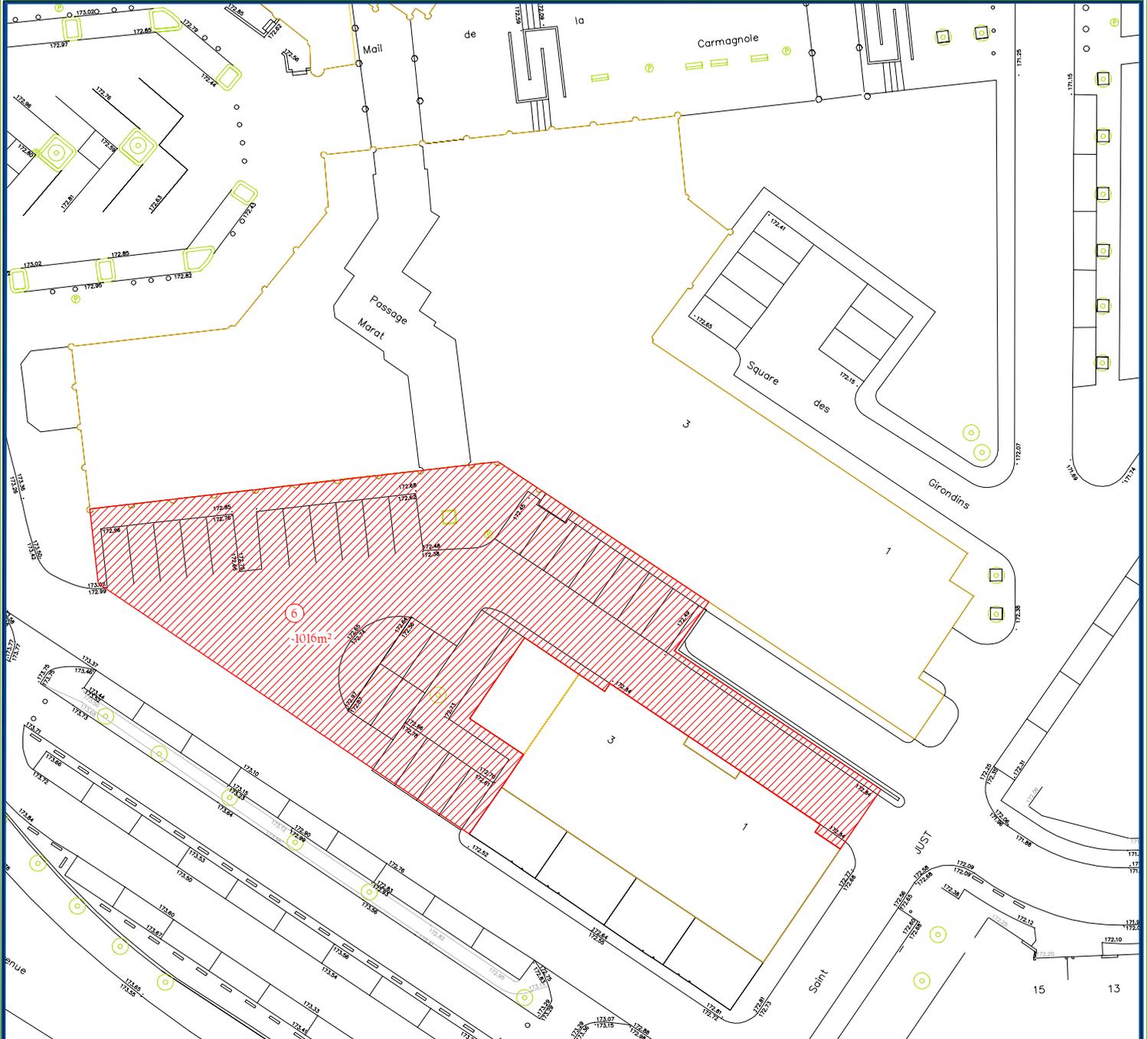
Le plan cadastral est un document administratif utilisé pour recenser et identifier les immeubles en vue de l'établissement des bases des impôts locaux. Sa finalité étant essentiellement fiscale, il n'a pas vocation à garantir un droit de propriété.

**10 Secteur Danton - Plan de division dressé par le géomètre
en date du 12 mai 2023**



PROJET DE CESSION D UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Echelle: 1/500^{ème}



Document établi à partir du plan fourni par la Commune d'Elancourt



Société de Géomètres - Experts et maîtres d'oeuvre VRD

Dossier N° : N42255

63 avenue de la République
78640 Neauphle-le-Château
Tél : 01 34 89 00 78
Fax : 01 34 89 63 73
neauphle@foncier-experts.com

6 rue Jean-Pierre Timbaud
78180 St Quentin en Yvelines
Montigny le Bretonneux
Tél : 01 30 64 01 41 - 01 30 64 01 56
saintquentin@foncier-experts.com

125 Petite rue St-Matthieu
78550 Houdan
Tél : 01 30 59 62 35
Fax : 01 30 88 10 46
houdan@foncier-experts.com

62 rue de Rambouillet
78460 Chevreuse
Tél : 01 30 52 42 50
Fax : 01 30 52 32 42
chevreuse@foncier-experts.com

6 rue de Bièvres
91400 Saclay
Tél : 01 60 14 69 03
sacalay@foncier-experts.com

Plan établi le : 12/05/2023
Dernière version : .
Planimétrie : Néant
Altimétrie : Néant
Dessinateur : R. MASSA

11 Étude d'impact



ÉTUDE D'IMPACT

Renouvellement urbain – Projet PRIOR'Yvelines
Quartier des petits près – Déclassement du domaine public secteur Kepler
(AM 9, AM 137 et une portion de la rue Kepler) et secteur Danton (AM 441p)

La présente étude d'impact dans le cadre d'un déclassement anticipé du domaine public est réalisée en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa.

1 CONTEXTE DE L'ETUDE

Les études urbaines menées ont montré que le quartier prioritaire de la ville des Petits Prés à Élancourt constitue l'un des quartiers le plus peuplé et le plus dense du territoire communautaire.

Ces grands ensembles, composés majoritairement de logements sociaux, sont marqués depuis plusieurs années par un processus de déqualification des espaces. La domanialité est difficilement lisible et peu hiérarchisée, rendant la trame viaire du quartier peu aisée à emprunter, alors même que l'accès au cœur du quartier n'est pas possible en véhicule motorisé. Les fonctions de ces espaces ne sont pas clairement définies, contribuant à leur dégradation progressive.

Pour parvenir à la réalisation du projet de rénovation urbaine et aux travaux de requalification des espaces, des opérations foncières doivent être réalisées.

La commune d'Élancourt est propriétaire des parcelles suivantes :

- Voirie non cadastrée correspondant à la rue Kepler ;
- Parcelle cadastrée AM n°9 d'une contenance cadastrale d'environ 5 039 m² ;
- Parcelle cadastrée AM n°137, d'une contenance cadastrale d'environ 40 m²
- Parcelle cadastrée AM n°441 d'une contenance cadastrale d'environ 1 897 m².

Conformément au schéma d'aménagement retenu, il est envisagé la cession des emprises suivantes, après désistement des propriétaires riverains de leur droit de priorité et sous réserves de la validation par les instances décisionnaires des partenaires :

PARCELLE	SUPERFICIE IMPACTÉE	DESTINATION ACTUELLE
Non cadastrées	440 m ²	Voirie publique
AM 9	5 039 m ²	Voirie et espaces verts publics
AM 137	40 m ²	Espaces verts publics
AM 441	840 m ²	Voirie et parkings publics

Ces emprises sont destinées à être cédées afin de permettre :

- Secteur Kepler : la résidentialisation du bailleur 1001 Vie Habitat, le développement de programmes immobiliers et le prolongement de la rue Kepler à la rue Einstein.
- Secteur Danton : la construction d'un nouveau linéaire commercial par le bailleur Seqens et la requalification du parking public.

2 LE DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION

Afin de pouvoir procéder à leur cession, ces emprises doivent faire l'objet d'une procédure de déclassement. Il a été retenu un déclassement par anticipation afin de conserver l'usage direct du public de ces voies, parkings et places publics jusqu'à la cession et au démarrage des travaux :

- Secteur Kepler : la gestion des chantiers sera pensée afin de ne pas entraver l'accès véhicules à la rue Kepler. Une attention particulière sera apportée quant aux ramassages des ordures ménagères et l'accès pompiers. Dans l'attente des travaux, qui sont programmés en fin du projet de rénovation du quartier, les accès aux infrastructures seront maintenus (city stade, venelle, aire de jeux, école).
- Secteur Danton : les accès et les stationnements aux commerces seront maintenus pendant la phase de travaux.

La convention PRIOR'Yvelines, signée le 20 décembre 2021 avec l'ensemble des partenaires (bailleurs, SQY et le Département) estime les dépenses et échéances des travaux, impactés par le déclassement anticipé, comme telles :

Secteur Kepler		
Résidentialisation de MVH	3 ^{ème} trimestre 2023	4 275 214 € HT
Prolongement de la rue Kepler	2027-2028	2 233 701 € HT
Développement immobiliers	2027-2028	
Secteur Danton		
Construction commerces par Seqens	2 ^{ème} trimestre 2024	4 022 758 € HT
Requalification du parking public	2026-2027	800 000 € HT

3 LES AVANTAGES ET LES INCONVENIENTS POUR LA COMMUNE

3.1 Les inconvénients éventuels du déclassement par anticipation

Le déclassement des terrains évoqués ci-dessus sera prononcé, une fois les formalités de l'enquête publique réalisées, de façon anticipée alors même qu'ils seront toujours affectés à l'usage direct du public. La désaffectation se fera ultérieurement et sera constatée par un huissier de justice préalablement à la signature de l'acte de cession.

L'acte de déclassement devra fixer le délai dans lequel la désaffectation devra avoir lieu, et qui ne pourra excéder six ans ; article L. 2141-2 du CG3P.

L'acte de vente devra donc prévoir les conditions, tant financières que factuelles, de cette résolution. En l'espèce, la non prise d'effet de cette désaffectation entraînera la résolution de la vente et l'abandon du projet. La résolution a pour effet d'anéantir rétroactivement le contrat et de remettre les parties dans l'état où elles se trouvaient antérieurement. Tous les actes accomplis sont anéantis.

Dans cette hypothèse, les inconvénients de la résolution de la vente seraient donc, pour la collectivité, la perte financière des dépenses déjà engagées pour les travaux d'aménagement des espaces publics.

3.2 Les avantages du déclassement par anticipation

Les parcelles resteront accessibles et seront toujours affectées à l'usage direct du public, le temps des études.

Les partenaires (bailleurs et agglomération) pourront obtenir les permis de construire, précommercialiser leurs programmes et purger les conditions suspensives alors même que les usagers pourront continuer à circuler.

4 CONCLUSION

Au vu de ces éléments, il ressort que la procédure de déclassement par anticipation des parcelles des parcelles AM n° 9-137-441p et d'une portion de la rue Kepler, ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la commune d'Élancourt.

La phase de transition entre la situation actuelle et la situation future permettra de limiter au maximum les désagréments.